

Conseil municipal du 1^{er} février 2017 - compte rendu des délibérations

Le mercredi 1^{er} février deux mille dix sept à 18 heures, le conseil municipal de la Ville de Dieppe s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du maire en date du 25 janvier 2017 et sous sa présidence.

Effectif légal : 39 conseillers municipaux

Effectif en exercice : 39

Sont présents :

M. JUMEL Sébastien, M. LANGLOIS Nicolas, Mme RIDEL Patricia, Mme CARUCHARRETON Emmanuelle, M. WEISZ Frédéric, Mme BUICHE Marie-Luce, M. ELOY Frédéric, Mme AUDIGOU Sabine, M. LECANU Lucien, M. LEFEBVRE François, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. DESMAREST Luc, M. BEGOS Yves, M. VERGER Daniel, Mme ROUSSEL Annette, M. MENARD Joël, M. CAREL Patrick, Mme AVRIL Jolanta (de la question n°3 à la question n°36), Mme PARESY Nathalie, M. BUSSY Florent, Mme BUQUET Estelle, M. PAJOT Mickaël, Mme QUESNEL Alice, Mme ANGER Elodie (de la question n°5 à la question n°36), M. PETIT Michel, Mme ORTILLON Ghislaine, M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean, M. BREBION Bernard, Mme JEANVOINE Sandra, M. PESTRINAUX Gérard, Mme LEVASSEUR Virginie, M. PASCO Christian.

Sont absents et excusés : Mme CYPRIEN Jocelyne, M. PATRIX Dominique, Mme BOUVIER LAFOSSE Isabelle, Mme AVRIL Jolanta (de la question n°1 à la question n°2), Mme CLAPISSON Paquita, Mme LETEISSIER Véronique, Mme ANGER Elodie (de la question n°1 à la question n°4).

Pouvoirs ont été donnés par : Mme CYPRIEN Jocelyne à M. LANGLOIS Nicolas, M. PATRIX Dominique à M. LECANU Lucien, Mme BOUVIER LAFOSSE Isabelle à Mme BUICHE Marie-Luce, Mme CLAPISSON Paquita à Mme GAILLARD Marie-Catherine, Mme LETEISSIER Véronique à Mme ROUSSEL Annette.

Le conseil municipal a désigné Alice QUESNEL, secrétaire de séance.

Constatant que le quorum est atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

1	Désignation d'un secrétaire de séance
	Rapporteur : M. Sébastien Jumel
	Délibération reçue en sous-préfecture le 7 février 2017

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de procéder à cette désignation par un vote à main levée et désigne Mme Alice QUESNEL pour remplir cette fonction.

2	Approbation du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 14 décembre 2016
	Rapporteur : M. Sébastien Jumel
	Délibération reçue en sous-préfecture le 7 février 2017

Le compte-rendu des délibérations de la séance du conseil municipal en date du 14 décembre 2016 a été adressé à l'ensemble des conseillers municipaux le 23 décembre 2016, par voie dématérialisée.

Les membres du conseil municipal sont invités à faire savoir si ce document appelle des observations particulières de leur part.

A défaut, il est proposé au conseil municipal d'adopter ce compte-rendu.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, le compte rendu de la séance du 14 décembre 2016.

3	information du conseil municipal - compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation d'attributions consentie par délibérations du 17 avril 2014 et du 04 février 2016
	Rapporteur : M. Sébastien Jumel
	Délibération reçue en sous-préfecture le 7 février 2017

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises en vertu de la délégation d'attributions consentie par délibérations du 17 avril 2014 et du 4 février 2016, sont portées à la connaissance du Conseil Municipal,

MARCHES PUBLICS

Marchés publics sur appel d'offres :

252	13/12/2016	Assurance flotte automobile et risques annexes – Titulaire : groupement Paris Nord Assurances Services (mandataire) / BTA Insurance Company SE – Durée : 3 ans – Offre : franchise en dommage et bris de glace pour un montant annuel de 32 495,75 € TTC
-----	------------	--

Marchés en procédure adaptée :

230	28/11/2016	Crèches - Spectacle de Noël 2016 « Langue de Chat » - Prestataire : Atelier 13 Collectif – Montant : 1 400 € nets pour 6 représentations
232	29/11/2016	Droits de reproduction liés à la création graphique de l'identité visuelle et du livre « Mémoire de quartiers » - Prestataire : Valérie Debure artiste auteur membre du groupe d'artistes « Nous Travaillons Ensemble » – Montant : 9 350 € TTC
236	02/12/2016	Spectacle de déambulation « Les Illumineurs » dans le cadre des animations de Noël 2016 en accompagnement du programme des Vitrines de Dieppe le 17 décembre 2016 – Prestataire : La Compagnie K – Montant : 3 518,43 € TTC pour 2 interventions
239	06/12/2016	Contrat de maintenance du progiciel Intervax destiné à la gestion des vaccinations – Titulaire : Société Siloxane – Durée : 1 an renouvelable dans la limite de 5 années – Montant annuel : 1 700 € HT
240	06/12/2016	Contrat de maintenance des progiciels de l'Etat Civil : Siècle, Comedec, Siècle AEC, Eternité, Eternité-Carto+ et Avenir – Titulaire : Société Logitud Solutions – Durée : 12 mois renouvelable 3 fois maximum – Montant annuel : 6 212,59 € HT
242	06/12/2016	Mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé pour le réaménagement du bois de Rosendal – Titulaire : Société Qualiconsult Sécurité – Montant : 1 680 € HT
243	06/12/2016	Contrat d'hébergement, assistance et maintenance d'une plateforme de courtage aux enchères par internet – Titulaire : Sas Agora Store – Durée : un an renouvelable 3 fois – Remise de 100 % pour toute la durée du contrat sur l'abonnement annuel de 300 € HT – Taux de commissionnement sur le prix total final réalisé sur les ventes : 10 % HT
245	08/12/2016	Diagnostic Aqueduc Toustain – Titulaire : Sarl Alise – Durée : 6 mois – coût de la prestation : 18 325 € HT
246	12/12/2016	Prêt pour le financement du programme d'investissement 2016/2017 de 5 000 000 € auprès de la Société Générale, consenti jusqu'au 30 juin 2038 avec amortissement sur 20 ans à compter de la date de consolidation fixée au 30 juin 2018 – Phase de mobilisation - Intérêts : Euribor 1 à 6 mois (selon de la date de décaissement) + 0,50 % Index flooré à zéro – Phase de consolidation à compter du 30 juin 2018 – Taux : Euribor 3 mois + 0,50 % + 0,53 %
247	12/12/2016	Contrat de maintenance des installations de détection intrusion sur le site municipal, boulevard Georges Clémenceau à Dieppe – Titulaire : Société DGS – Durée : 1 an reconductible tacitement 2 fois maximum – Montant annuel : 455 € HT
251	12/12/2016	Projet Educatif de Territoire 2016 - 2017 - Animations périscolaires – Prestataire : Mme Laëtitia Hedde, professeur de yoga pour enfants – Montant : 25 € de l'heure dans la limite de 3 300 €. Période : du 13 septembre 2016 au 7 juillet 2017

260	27/12/2016	Marchés publics de travaux d'urgence sur les églises Saint Jacques et Saint Rémy à Dieppe – 4 lots – Durée : 8 mois et 7 mois pour le lot n° 2 Lot n° 1 « Saint-Jacques : maçonnerie – pierre de taille – purge » - Titulaire : Sarl Normandie Rénovation – Montant : 99 001,31 € HT (39 991,82 € HT tranche ferme et 59 009,49 € tranche conditionnelle) Lot n° 2 « Saint-Rémy : maçonnerie – pierre de taille – purge » - Titulaire : TERH Monuments Historiques – Montant : 306 261,16 € HT Lot n° 3 « Saint-Rémy : couverture » - Titulaire : Sarl Aubert Couverture »- Montant : 173 041,55 € HT Lot n° 4 « Saint-Rémy : vitraux » - Titulaire : Sarl Atelier Henri Helmbold – Montant : 12 266,46 € HT dont 1 085,90 € HT pour la dépose du vitrail sur la façade occidentale
3	13/01/2017	Rédaction en langue anglaise d'articles pour le blog du site Internet de la Ville de Dieppe – Prestataire : M. Ben Collier, auto-entrepreneur – Montant : 825 € TTC pour 11 articles sur l'année 2017
4	16/01/2017	Domaine Les Roches – Contrat de maintenance des Hotspots Wi-Fi – Titulaire : Société Wi-Connect – Durée : 12 mois renouvelable tacitement 3 fois – Coût annuel de la maintenance des équipements réseaux : 200 € HT

Avenants marchés publics :

233	01/12/2016	Location, installation, maintenance et dépose d'une patinoire mobile synthétique - Avenant n° 1 au marché n°15.433 – Titulaire : Société Boaz Concept – Objet : augmentation de 50 paires de patins 3S louées pour la saison 2016-2017 – Montant estimatif : 1 100 € HT
248	12/12/2016	Marché public de location entretien de vêtements de travail - Avenant n° 1 au marché n° 12.289 – Titulaire : Société Elis Normandie – Objet : prorogation du marché du 7 janvier au 31 août 2017 en vue d'assurer la bonne continuité du service lors de la transition avec le futur marché – Le coût hebdomadaire fixé à 1 257,76 € HT perdure sur la durée de la prolongation
262	23/12/2016	Marché public de travaux pour l'aménagement des espaces verts du parvis de l'hôtel de ville de Dieppe - Avenant n° 1 au marché n° 16.246 – Titulaire : ID Verde Sasu – Objet : Ajout de prestations supplémentaires représentant une plus-value de 2 318,50 € HT (+ 5,82 % du montant initial du marché)

Actes relatifs à la maîtrise d'œuvre :

261	28/12/2016	Marché public de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction des terrains de rugby impactés par le dévoiement de la RD 75 – Titulaire : groupement conjoint Société Bancilhon (mandataire solidaire) / Société Osmose – 2 opérations : construction des vestiaires, d'un local de stockage, d'une infirmerie et de la tribune et construction des terrains de rugby – Montant global provisoire : 122 682 € HT, soit 118 582 € HT pour la tranche ferme (taux de rémunération de 5,62 % appliqué au coût prévisionnel des travaux de 2 110 000 € HT) et 4 100 € HT pour la tranche conditionnelle.
237	02/12/2016	Mission de maîtrise d'œuvre pour la construction de deux salles de squash et de vestiaires - Avenant n° 3 au marché n° 14.177 – Titulaire : groupement conjoint Société A4 Architectes Sarl (mandataire solidaire) / C3EC Sarl / Technic Consult Sarl – Objet : correction d'erreurs matérielles contenues dans la clause de variation de prix et fixation du coût prévisionnel définitif des travaux à 571 330,38 € HT – Rémunération de la maîtrise d'œuvre inchangée

241	06/12/2016	Contrat de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du parvis de l'Hôtel de Ville Emprise de Ville de Dieppe - Avenant n° 2 au marché n° 16.130 – Titulaire : groupement solidaire Atelier Lignes / V3D Concept – Objet : Fixation du coût définitif des travaux à 39 861,31 € HT pour la Société ID Verde et 167 761,84 € HT pour Eurovia – Rémunération de la maîtrise d'œuvre inchangée
258	14/12/2016	Marché public de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réparation de la passerelle Delvincourt à Dieppe - Avenant n° 1 au marché n° 15.85 – Titulaire : Société Coredia – Objet : Fixation du montant prévisionnel définitif des travaux à 250 000 € HT, soit une rémunération de la maîtrise d'œuvre de 13 900 € HT (taux de rémunération de 5,56 %)
259	16/12/2016	Marché public de travaux pour la réparation de la passerelle Delvincourt à Dieppe - avenant n° 1 au marché n° 2016-126 – Titulaire : Société Eiffage Génie Civil – Objet : Prorogation du délai d'exécution suite à la prise en considération de sujétions techniques imprévues – Dépose de jour de la passerelle – Plus value de 34 430,20 € HT représentant 15,38 % du marché porté à 258 280,20 € HT
263	23/12/2016	Premier marché subséquent fondé sur l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre pour la restauration des églises Saint Jacques et Saint Rémy - avenant n° 2 au marché n° 16-147 – Titulaire : groupement Lympia Architecture / Fournigault-Coefficient Sarl / Bestrema / Les Ateliers Verre Jade – Objet : Fixation du coût de réalisation des travaux à 590 570 € HT – Rémunération de la maîtrise d'œuvre inchangée

DOMAINE ET PATRIMOINE

Aliénations :

244	08/12/2016	Cession d'un véhicule de type nacelle suite à l'acquisition d'un nouveau - Société Dieppe Atelier Naval – Montant : 4 500 € nets tenant compte d'une remise en conformité à la charge de l'acquéreur
-----	------------	--

Autres actes de gestion du domaine public :

234	01/12/2016	Convention de mise à disposition de locaux communaux à titre gratuit -1 rue de l'Oranger à Dieppe - section AB n°301 - Association "Cercle Maritime - Mers et Marines" – Durée : 1 an renouvelable tacitement par période identique dans la limite de 12 années
235	01/12/2016	Convention de mise à disposition de locaux communaux - École Sévigné - 2 rue du Faubourg de la Barre - Dieppe - Syndicat pour le Développement de l'Enseignement Musical en Pays Dieppois (SYDEMPAD) - Avenant n° 1 à la convention n° 16.221 – Objet : prolongation pour 2 mois renouvelable 1 fois de la durée de la mise à disposition des locaux jusqu'à la fin des travaux de réhabilitation du Conservatoire Camille Saint-Saëns
249	12/12/2016	Occupation temporaire du domaine public à titre gratuit au profit de la Ville de Dieppe par le Syndicat Mixte du Port de Dieppe pour la tenue de la Foire d'hiver 2016 du 22 novembre au 12 décembre 2016 quai Henri IV
250	12/12/2016	Occupation temporaire du domaine portuaire à titre gratuit au profit de la Ville de Dieppe par le Syndicat Mixte du Port de Dieppe afin de permettre l'installation de la patinoire mobile du 14 décembre 2016 au 4 janvier 2017 quai Henri IV
265	29/12/2016	Convention d'occupation temporaire de la résidence Victor Hugo - 3 à 5 rue Victor Hugo à Dieppe avec la SAS Jade Foncière Victor Hugo – Durée : 2 mois renouvelable par période identique jusqu'à la signature de l'acte de vente (au plus tard le 28 février 2017)

266	29/12/2016	Convention d'occupation temporaire du restaurant social et de la salle d'animation de la résidence Victor Hugo - 3 à 5 rue Victor Hugo à Dieppe avec le Centre Communal d'Action Sociale de Dieppe (CCAS) – Durée : 2 mois renouvelable par période identique jusqu'à la signature de l'acte de vente (au plus tard le 28 février 2017)
2	13/01/2016	Convention de mise à disposition à titre gratuit d'un logement communal pour l'accueil temporaire d'artistes – école Desceliers – 2 ^{ème} étage – aile Nord/Est – 7 boulevard de Verdun – Dieppe – Association Dieppe Scène Nationale – Durée : 1 an renouvelable dans la limite de 12 années

FINANCES LOCALES

Divers :

238	06/12/2016	Remboursement des dépenses à l'amicale de Rugby Dieppoise, engagées pour « la soirée festive de France Bleu Normandie » organisée en partenariat avec la Ville de Dieppe – Montant : 2 025 € TTC
-----	------------	--

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Frais et honoraires d'avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts :

253	15/12/2016	Saisine d'Huissiers - procès-verbal d'expulsion - occupation illicite Bois des Côteaux parcelle cadastrée 466 AH 176 - Règlement de frais à la SCP MC Alexandre - C. Arrivé
254	15/12/2016	Saisine d'Huissiers - Procès-verbal de constat - Occupation sans droit ni titre Bois des Côteaux parcelle cadastrée 466 AH 30, propriété de la Ville de Dieppe - Règlement de frais à la SCP MC Alexandre - C. Arrivé
255	15/12/2016	Saisine d'Huissiers - signification d'actes - Occupation illicite Bois des Côteaux parcelle cadastrée 466 AH 30 - Règlement de frais à la SCP MC Alexandre - C. Arrivé
256	15/12/2016	Bois des Côteaux parcelle cadastrée 466 AH 30, propriété de la Ville de Dieppe - occupation illicite - action en justice - procédure d'expulsion - frais et honoraires d'avocat
257	15/12/2016	Saisine d'Huissiers - Occupation irrégulière du domaine public - SCI Les Jardins de Blainville (mesure des surfaces occupées) - Règlement à la SCP MC Alexandre - C. Arrivé
264	23/12/2016	Missions d'assistance juridique - phase 3 (mise en place d'une convention de gestion provisoire) - DSP le Carré - règlement d'honoraires au cabinet d'avocats - Peyrical et Sabbatier Associés

Après avoir entendu les précisions apportées par M. le Maire à M. Bernard BREBION sur le diagnostic à réaliser sur l'aqueduc Toustain, le prêt contracté pour le financement du programme d'investissement 2016 /2017 et les honoraires d'huissiers liés aux procédures engagées pour régler les occupations sans droit ni titre du domaine public communal,

Le conseil municipal prend acte de ce porter à connaissance.

4	Information du conseil municipal - porter à connaissance - déclarations d'intention d'aliéner - renonciations à acquérir
	Rapporteur : M Sébastien Jumel
	Délibération reçue en sous-préfecture le 7 février 2017

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, les renonciations à acquérir faisant suite aux déclarations d'intention d'aliéner (DIA) adressées à la commune de Dieppe sont portées à la connaissance du conseil municipal.

Dossier	Reçu le	Adresse, surface et parcelle du bien	Décision de préemption	Droit de préemption commercial
1600534	02/11/2016	14 rue Pecquet et 7 rue du chêne Percé Superficie de 33 m ² Parcelles : AB 286	OPAH	
1600535	02/11/2016	11 rue Villatte Superficie de 572 m ² Parcelles : BE 0184	Renonciation	
1600536	03/11/2016	6 chemin du Golf Superficie de 1425 m ² Parcelles : BO 0213	Renonciation	
1600537	04/11/2016	4 ruelle des grèves Superficie de 24 m ² Parcelles : AO 0053	OPAH	
1600538	04/11/2016	13 rue Joseph Flouest Superficie de 33 m ² Parcelles : AY 0020	Renonciation	
1600539	07/11/2016	15 rue St Rémy-impasse Sygogne- 17 rue des Bains Superficie de 745 m ² Parcelles : AH 0269, AH 0270, AH 0279	OPAH	
1600540	07/11/2016	52 Bd de Verdun Superficie de 607 m ² Parcelles : AK 0001	Renonciation	
1600541	08/11/2016	14 rue Gustave Lavieuvville Superficie de 88 m ² Parcelles : AX 0039	Renonciation	
1600542	08/11/2016	plaine de Puys Superficie de 17325 m ² Parcelles : 466ZA 0023	ANNULEE	
1600543	08/11/2016	8 avenue de l'Esplanade Superficie de 204 m ² Parcelles : BR 0086	Renonciation	
1600544	08/11/2016	42 rue de la Victoire Superficie de 556 m ² Parcelles : 466AD 0009	Renonciation	
1600545	08/11/2016	20 rue du château d'eau Superficie de 367 m ² Parcelles : BE 0020	Renonciation	
1600546	08/11/2016	19 rue Ampère Superficie de 4128 m ² Parcelles : 466ZB 0227	Renonciation	

1600547	10/11/2016	142 avenue de la République Superficie de 263 m ² Parcelles : 466AD 0515	Renonciation	
1600548	10/11/2016	8 rue des charrettes Superficie de 87 m ² Parcelles : AO 0278	OPAH	
1600549	10/11/2016	18 rue de la Bastille Superficie de 222 m ² Parcelles : 466AB 0256	Renonciation	
1600550	10/11/2016	11 quai Henri IV Superficie de 19 m ² Parcelles : AI 0278	OPAH	
1600551	10/11/2016	27.29 avenue des Canadiens - résidence les hautes de falaises Superficie de 8026 m ² Parcelles : 466AB 0373	Renonciation	
1600552	14/11/2016	64 rue du Dauphin Louis XI Superficie de 452 m ² Parcelles : AM 0077	Renonciation	
1600553	14/11/2016	49 rue de la Victoire Superficie de 604 m ² Parcelles : 466AC 0040	Renonciation	
1600554	15/11/2016	14 impasse d'Issoire Superficie de 515 m ² Parcelles : BN 0024	Renonciation	
1600555	15/11/2016	182 184 Grande Rue Superficie de 100 m ² Parcelles : AH 0161	OPAH	
1600557	16/11/2016	48 50 Grande Rue Superficie de 156 m ² Parcelles : AI 0208	OPAH	
1600558	16/11/2016	11 rue de Dijon Superficie de 463 m ² Parcelles : BP 0101	Renonciation	
1600559	16/11/2016	15 chemin du golf Superficie de 954 m ² Parcelles : BO 0203	Renonciation	
1600560	16/11/2016	20 rue Bultel Bourdon et 73 rue Emile Lebon Superficie de 879 m ² Parcelles : 466AD 0323	Renonciation	
1600556	17/11/2016	35 36 Boulevard de Verdun Superficie de 359 m ² Parcelles : AI 0034	Renonciation	
1600561	17/11/2016	17 chemin du Prêche Superficie de 241 m ² Parcelles : BP 0192		
1600562	17/11/2016	route de la vieille grange Superficie de 1002 m ² Parcelles : BW 0077	Renonciation	
1600563	17/11/2016	3 rue des Bonnes Femmes Superficie de 66 m ² Parcelles : AK 0187	OPAH	
1600564	17/11/2016	5 rue Commandant Fayolle Superficie de 134 m ² Parcelles : AH 0208	OPAH	
1600565	17/11/2016	route de la vieille grange Superficie de 1402 m ² Parcelles : BW 0078	Renonciation	

1600566	18/11/2016	9 rue de la Halle au Blé Superficie de 31 m ² Parcelles : AH 0126	OPAH	
1600567	18/11/2016	19 rue de l'Épée Superficie de 290 m ² Parcelles : AH 0353, AH 0354, AH 0376	OPAH	
1600568	18/11/2016	3 rue St Jacques & 6 à 10 rue des Maillots Superficie de 279 m ² Parcelles : AC 0140, AC 0141, AC 0142, AC 0404	OPAH	
1600569	18/11/2016	25 route Bonne Nouvelle Superficie de 47 m ² Parcelles : 466AE 0293		
1600570	21/11/2016	5 rue cousin Despréaux Superficie de 173 m ² Parcelles : AK 0042		
1600571	21/11/2016	6 rue des Maréchaux Superficie de 68 m ² Parcelles : AP 0125	OPAH	
1600572	22/11/2016	12 rue Jean Daval Superficie de 205 m ² Parcelles : BP 0145		
1600573	24/11/2016	11 avenue Vaudan Superficie de 259 m ² Parcelles : AT 0046		
1600574	24/11/2016	15 Bd de Verdun Superficie de 2082 m ² Parcelles : AH 0414		
1600575	24/11/2016	133 avenue de la République Superficie de m ² Parcelles :		X
1600576	24/11/2016	rue Thomas Bouchard Superficie de 86 m ² Parcelles : AH 0369	OPAH	
1600577	24/11/2016	rue des Martyrs de la Résistance & avenue Charles Nicolle Superficie de 740 m ² Parcelles : 466AL 0187		
1600579	25/11/2016	14 Bd Maréchal Joffre Superficie de 575 m ² Parcelles : AD 0080		
1600580	25/11/2016	rue de l'Entrepôt/rue Laurent Croisé Superficie de 2826 m ² Parcelles : AS 0094		
1600581	25/11/2016	5 rue Paul Bazin Superficie de 596 m ² Parcelles : 466AD 0607		
1600582	25/11/2016	62 avenue Gambetta Superficie de 1008 m ² Parcelles : BC 0071		
1600583	25/11/2016	2 B rue Pierre François Frissard Superficie de 1422 m ² Parcelles : BN 0119		
1600584	28/11/2016	1,3 rue de l'ancien hôtel Dieu Superficie de 219 m ² Parcelles : AC 0225, AC 0226	OPAH	
1600585	28/11/2016	2 rue Lemoyne Superficie de 56 m ² Parcelles : AB 0337	OPAH	

1600586	28/11/2016	21 rue des Veulets Superficie de 26 m ² Parcelles : AK 0102	OPAH	
1600587	28/11/2016	67 avenue Gambetta Superficie de 200 m ² Parcelles : BC 0043		
1600588	29/11/2016	3 rue Guillaume Terrien Superficie de 360 m ² Parcelles : AP 0099	OPAH	
1600589	29/11/2016	route du Vallon Superficie de 1510 m ² Parcelles : BW 0017		
1600590	30/11/2016	6 rue de l'Avenir Superficie de 289 m ² Parcelles : 466AD 0160		
1600591	01/12/2016	18 Bd Général De Gaulle Superficie de 534 m ² Parcelles : AB 0243	NON	
1600592	01/12/2016	3 rue des Veulets Superficie de 17 m ² Parcelles : AK 0270	OPAH	
1600595	02/12/2016	82 avenue Gambetta Superficie de 1445 m ² Parcelles : BD 0025	NON	
1600578	05/12/2016	1 rue de Blainville Superficie de 1690 m ² Parcelles : AD 0084	NON	
1600593	05/12/2016	rue des Martyrs de la Résistance Superficie de 2292 m ² Parcelles : 466AL 0378	NON	
1600594	06/12/2016	23 Grande Rue du Pollet Superficie de 54 m ² Parcelles : AO 0056	OPAH	
1600602	06/12/2016	10 rue Bonne Nouvelle Superficie de 59 m ² Parcelles : AO 0147	OPAH	
1600601	07/12/2016	24 avenue Pasteur Superficie de m ² Parcelles : AZ 0067	NON	
1600596	08/12/2016	47.49 51 route Bonne Nouvelle Superficie de 156 m ² Parcelles : 466AE 0283, 466AE 0357, 466AE 0358	NON	
1600597	08/12/2016	100 rue d'Ecosse & 77 rue St Jacques Superficie de 224 m ² Parcelles : AC 0111, AC 0112	OPAH	
1600598	08/12/2016	111 rue de la Barre Superficie de 40 m ² Parcelles : AC 0011	OPAH	
1600599	08/12/2016	rue de la vieille grange Superficie de 427 m ² Parcelles : BV 0209	NON	
1600600	08/12/2016	31 rue Jehan Véron Superficie de 202 m ² Parcelles : AD 0051	NON	
1600603	12/12/2016	28 rue Jean Ribault Superficie de 1488 m ² Parcelles : AD 0121	NON	

1600604	12/12/2016	rue Bousquet Superficie de 1206 m ² Parcelles : BD 0189	NON	
1600605	13/12/2016	15 Bd de Verdun Superficie de 2082 m ² Parcelles : AH 0414	NON	
1600606	15/12/2016	121 rue de la Barre Superficie de 42 m ² Parcelle : AC 006	OPAH	
1600607	15/12/2016	11 rue Parmentier et 4 rue Béthencourt Superficie de 506 m ² Parcelles : AI 0091, AI 0263	OPAH	
1600608	15/12/2016	101 B rue de la Barre Superficie de 30 m ² Parcelles : AC 0016	OPAH	
1600609	15/12/2016	48 rue PJ Féret Superficie de 9908 m ² Parcelles : BO 0141	INCOMPLET	
1600610	15/12/2016	rue Desceliers Superficie de m ² Parcelles : AI 0260	OPAH	
1600611	15/12/2016	81A avenue Gambetta Superficie de 157 m ² Parcelles : BE 0214	NON	
1600612	15/12/2016	24 avenue Gambetta Superficie de 327 m ² Parcelles : AD 0105	NON	
1600613	16/12/2016	19 rue Gustave Rouland Superficie de 440 m ² Parcelles : AH 0053	OPAH	
1600614	19/12/2016	41 rue Pasteur Superficie de 316 m ² Parcelles : 466AC 0231	NON	
1600615	19/12/2016	1.2 rue Jean Parmentier Superficie de 6585 m ² Parcelles : 466AD 0540	INCOMPLET	
1600616	19/12/2016	19 rue Albert Réville Superficie de 494 m ² Parcelles : 466AE 0196	INCOMPLET	
1600617	20/12/2016	42 rue de la Barre Superficie de 70 m ² Parcelles : AH 0197	OPAH	
1600618	21/12/2016	1 rue de Blainville, 2 rue Thiers Superficie de 1690 m ² Parcelles : AD 0084	NON	
1600619	21/12/2016	7 rue Duquesne/rue du Haut Pas Superficie de m ² Parcelles :	FDC	
1600620	22/12/2016	19 rue de Sygogne Superficie de 158 m ² Parcelles : AE 0040	OPAH	
1600621	23/12/2016	6 rue du 19 aout 1942 Superficie de 55 m ² Parcelles : AH 0175	OPAH	
1600622	23/12/2016	31B rue de la République Superficie de 259 m ² Parcelles : BC 0021	INCOMPLET	
1600623	23/12/2016	22 rue du Gallion Superficie de 582 m ² Parcelles : 466ZA 0133	NON	

1600624	23/12/2016	8 rue de la République Superficie de 176 m ² Parcelles : AC 0325	NON	
1600625	23/12/2016	39 rue de la République Superficie de 97 m ² Parcelles : BC 0026	NON	
1600626	26/12/2016	51B rue Montigny Superficie de 4939 m ² Parcelles : BD 0325	NON	
1600627	26/12/2016	72 rue de la Barre Superficie de 148 m ² Parcelles : AH 0417, AH 0419	OPAH	
1600628	28/12/2016	66 Grande Rue Superficie de 275 m ² Parcelles : AI 0219	OPAH	
1600629	28/12/2016	10 rue de Blainville Superficie de 539 m ² Parcelles : AD 0068	NON	
1600630	28/12/2016	22 Boulevard de Verdun Superficie de 536 m ² Parcelles : AI 0284	NON	
1600631	29/12/2016	38 Boulevard Général De Gaulle Superficie de 303 m ² Parcelles : AC 0221	NON	

Le conseil municipal prend acte de ce porter à connaissance.

	Renouvellement urbain des quartiers de Neuville Nord et du Val Druel (ANRU I) – point d'information
	Rapporteur : M Sébastien Jumel Présentation : Luc Mangé – Directeur Général des Services Techniques

Dans le cadre du comité de pilotage qui s'est tenu le 27 janvier dernier et de la visite des sites réalisée par Mme la Préfète de Seine-Maritime, M. le Maire indique que le document support qui a été conçu à cet effet, est aujourd'hui remis à chaque conseiller municipal.

En complément, une présentation du bilan de réalisation de ce projet de renouvellement urbain des quartiers de Neuville Nord et du Val Druel est faite par M. Luc MANGE – Directeur Général des Services Techniques.

5	Recrutement d'un formateur vacataire
	Rapporteur : M. Lucien Lecanu
	Délibération reçue en sous-préfecture le 7 février 2017

Suite à la mise en œuvre des rythmes scolaires, la Collectivité a du procéder au recrutement de référents éducatifs qui assurent des fonctions d'Animation. Néanmoins, pour améliorer le niveau des prestations proposées, la Collectivité souhaite permettre à ces agents de suivre une formation relative à l'éveil des jeunes enfants.

Ces temps de formation et d'accompagnement ont pour objectifs d'approfondir les connaissances des animateurs sur la prise en charge des enfants d'âge maternel et de peaufiner les techniques et les outils d'animation.

Pour assurer cette mission ponctuelle, la Collectivité doit s'attacher le concours d'un formateur spécialisé dans ce domaine.

Le statut de la Fonction Publique Territoriale donne, dans ce cas précis, aux Collectivités la possibilité de recruter des vacataires. Ni fonctionnaires, ni agents contractuels de droit public, ces agents sont recrutés dans des conditions particulières. La notion de vacataire répond à trois conditions :

- recrutement pour effectuer un acte déterminé répondant à un besoin ponctuel de la Collectivité,
- recrutement discontinu dans le temps,
- rémunération à l'acte selon la nature de la tâche.

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121.29,
- la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des Fonctionnaires,
- la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant l'avis de la commission n° 1 du 24 janvier 2017

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

- **d'autoriser le recrutement d'un formateur vacataire chargé d'intervenir de Mars à Juin 2017 afin de dispenser une formation relative à l'éveil des jeunes enfants,**
- **de fixer la durée de chaque vacation à quatre heures,**
- **de rémunérer chaque vacation sur la base de 146 € brut,**
- **d'autoriser M. le Maire à signer l'acte d'engagement correspondant.**

Les crédits afférents à la dépense seront prévus au budget de l'exercice.

Vote :

- 32 voix "pour" : groupe "Elus Citoyens, Républicains et Communistes de Dieppe", groupe "Dieppe Ecologique et Solidaire", groupe "Unis pour Dieppe"

le groupe "Dieppe au coeur" ne participe pas au vote

6	Tableau des effectifs - Budget ville et Budget stationnement
	Rapporteur : M. Lucien Lecanu
	Délibération reçue en sous-préfecture le 7 février 2017

Le tableau des effectifs retrace l'ensemble des emplois créés au sein de la collectivité. Il fait donc l'objet d'ajustements réguliers, en fonction des promotions professionnelles accordées, des départs en retraite ou des mutations, et, de manière plus générale, en fonction de l'évolution des besoins en personnel de l'administration communale.

Vu :

- La loi n° 83 - 634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des Fonctionnaires,
- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Les décrets n° 2016-596 et 2016-604 du 12 mai 2016 relatifs à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C,
- Le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de la catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégories C et B de la fonction publique territoriale,
- La délibération n°25 en date du 31 mars 2016 fixant au 1^{er} janvier 2016 les effectifs permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services de la commune,
- Les délibérations n°8 en date du 2 juin 2016 et n°8 du 7 juillet 2016 procédant à l'adaptation du tableau des effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet,
- La Commission Administrative Paritaire du 18 octobre 2016,

Considérant :

- qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer au 1^{er} janvier 2017, sur proposition de l'autorité territoriale, les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services de la commune,
- qu'il est nécessaire de prendre en compte les nouvelles dispositions au sein des statuts particuliers des cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
- l'avis de la commission n°1 du 24 janvier 2017,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

1- de transposer les dispositions au sein des statuts particuliers des cadres d'emplois mentionnés ci-dessous et ce à compter du 1er janvier 2017 :

BUDGET VILLE

FILIERE ADMINISTRATIVE

Grade	Catégorie	Effectifs budgétaires	Création / Suppression	Nouvel effectif budgétaire
Adjoint administratif de 2ème classe	C	65	-65	0
Adjoint administratif	C	0	63	63
Adjoint administratif de 1ère classe	C	30	-30	0
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	18	24	42

FILIERE TECHNIQUE

Grade	Catégorie	Effectifs budgétaires	Création / Suppression	Nouvel effectif budgétaire
Adjoint technique de 2ème classe	C	269	-269	0
Adjoint technique	C	0	239	239
Adjoint technique de 1ère classe	C	27	-27	0
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	51	51	102

FILIERE SOCIALE

Grade	Catégorie	Effectifs budgétaires	Création / Suppression	Nouvel effectif budgétaire
ATSEM de 1ère classe	C	13	-13	0
ATSEM principal de 2ème classe	C	10	12	22

FILIERE MEDICO SOCIALE

Grade	Catégorie	Effectifs budgétaires	Création / Suppression	Nouvel effectif budgétaire
Auxiliaire de puériculture de 1ère classe	C	8	-8	0
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	C	10	5	15

FILIERE CULTURELLE

Grade	Catégorie	Effectifs budgétaires	Création / Suppression	Nouvel effectif budgétaire
Adjoint du patrimoine de 2ème classe	C	11	-11	0
Adjoint du patrimoine	C	0	11	11
Adjoint du patrimoine de 1ère classe	C	10	-10	0
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	C	2	9	11

FILIERE ANIMATION

Grade	Catégorie	Effectifs budgétaires	Création / Suppression	Nouvel effectif budgétaire
Adjoint d'animation de 2ème classe	C	19	-19	0
Adjoint d'animation	C	0	19	19
Adjoint d'animation de 1ère classe	C	14	-14	0
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	0	14	14

BUDGET STATIONNEMENT**FILIERE ADMINISTRATIVE**

Grade	Catégorie	Effectifs budgétaires	Création / Suppression	Nouvel effectif budgétaire
Adjoint administratif de 2ème classe	C	4	-4	0
Adjoint administratif	C	0	4	4
Adjoint administratif de 1ère classe	C	2	-2	0
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	0	1	1

FILIERE TECHNIQUE

Grade	Catégorie	Effectifs budgétaires	Création / Suppression	Nouvel effectif budgétaire
Adjoint technique de 2ème classe	C	1	-1	0
Adjoint technique	C	0	1	1

2- d'arrêter à compter du 1er janvier 2017 le tableau des effectifs du personnel de la Ville de Dieppe annexé à la présente délibération,

3- d'autoriser Monsieur le Maire, à recourir à un contractuel en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire sur un emploi permanent, en vertu des articles 3-2 à 3-5 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984.

Vote :

- 30 voix "pour" : groupe "Elus Citoyens, Républicains et Communistes de Dieppe", groupe "Dieppe Ecologique et Solidaire",

- 2 voix "contre" : groupe "Unis pour Dieppe"

le groupe "Dieppe au coeur" ne participe pas au vote

7	Emploi de responsable Commande publique et assurances – autorisation de recrutement d'un agent contractuel (article 3-3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)
	Rapporteur : M. Lucien Lecanu
	Délibération reçue en sous-préfecture le 7 février 2017

Aucun fonctionnaire n'ayant pu être recruté dans les conditions prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, il est exposé que les besoins et la nature des fonctions des services justifient le recrutement d'un agent de catégorie A contractuel, à temps complet, de Responsable Commande publique & Assurances au sein de la direction des finances, et nécessitent de préciser les critères suivants :

Nature des missions :

Marchés publics :

- Assurer la mise en oeuvre de la commande publique municipale
- Mettre en oeuvre une démarche achats sur les marchés
- Mesurer la performance achats
- Valoriser les activités de la fonction achats auprès des décideurs et des fournisseurs
- Assurer la centralisation des achats
- Concevoir un process d'évaluation des prestations et des fournisseurs
- Garantir le respect des procédures

Assurances :

- Superviser la gestion des sinistres assurances
- Participation aux expertises

Niveau de recrutement :

Cadre A de la fonction publique

Niveau de rémunération de l'emploi :

Cadre A de la fonction publique.

La rémunération mensuelle sera basée sur l'indice brut 434 (valeur actuelle) correspondant au 1er échelon du grade d'attaché territorial (cadre d'emplois des attachés territoriaux). Cet indice pourra être revalorisé en fonction de l'évolution des grilles indiciaires de la fonction publique territoriale.

En outre, l'intéressé(e) pourra percevoir par référence aux dispositions relatives aux agents du cadre d'emplois des attachés territoriaux, et dans les mêmes conditions d'attribution, les primes et indemnités allouées au personnel titulaire de cette catégorie et/ou de toute autre indemnité qui s'y substituerait ou s'y ajouterait.

Vu :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-3, 2°,
- le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant l'avis de la commission n° 1 du 24 janvier 2017,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **autorise Monsieur le Maire à signer un contrat sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée pour occuper l'emploi de Responsable Commande publique & Assurances, créé au tableau des effectifs,**
- **précise que les crédits relatifs à la rémunération de cet agent sont prévus et que la dépense sera imputée au budget de la ville, chapitre 012.**

Vote :

- **32 voix "pour" : groupe "Elus Citoyens, Républicains et Communistes de Dieppe", groupe "Dieppe Ecologique et Solidaire", groupe "Unis pour Dieppe"**

le groupe "Dieppe au coeur" ne participe pas au vote

8	Marchés de travaux pour la construction d'un équipement petite enfance à Neuville-Lès-Dieppe – autorisation de signature
	Rapporteur : Mme Marie-Catherine Gaillard
	Délibération reçue en sous-préfecture le 7 février 2017

La consultation relative à cette opération porte sur un montant supérieur à la délégation accordée à Monsieur le Maire en matière de marchés publics (plus de 1 000 000 € HT) et nécessite par conséquent une délibération du conseil municipal.

Le montant global de cette opération étant inférieur au seuil de 5 225 000 € HT, cette consultation a été lancée en procédure adaptée (article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics) et est décomposée en 10 lots, comme suit :

Lot n° 1 : GROS OEUVRE

Lot n° 2 : ETANCHEITE - BARDAGE

Lot n° 3 : MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM - METALLERIE

Lot n° 4 : MENUISERIES INTERIEURES - CLOISONS - PLAFONDS SUSPENDUS

Lot n° 5 : REVETEMENTS DE SOL SOUPLE - CARRELAGE

Lot n° 6 : PEINTURES

Lot n° 7 : ELECTRICITE COURANTS FORTS ET FAIBLES

Lot n° 8 : PLOMBERIE CHAUFFAGE VENTILATION

Lot n° 9 : VOIRIES ET RESEAUX DIVERS - CLOTURES - ESPACES VERTS

Lot n° 10 : ASCENSEUR

L'avis d'appel public à la concurrence est paru sur le site Internet de la Ville de Dieppe, sur le site de dématérialisation (marches.publics-info) et Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) le 26 octobre 2016. La date limite de remises des offres a été fixée au 2 décembre 2016 à 12 h 00.

La Ville de Dieppe a retenu les critères suivants :

CRITERE	SOUS-CRITERE	PONDERATION DES SOUS-CRITERE	PONDERATIO N
PRIX	-----	-----	60%
VALEUR TECHNIQUE	Moyens humains, matériels et méthodologie d'exécution affectés à l'opération pour la réalisation des études et des travaux	12%	40%
	Provenances, références et caractéristiques des matériaux proposés	16%	
	Dispositions d'autocontrôle	8%	
	Parfait achèvement	4%	

155 sociétés ont retiré un dossier de consultation. 44 entreprises ont fait parvenir une offre dans les délais. 44 candidatures ont été retenues.

Au vu des critères de choix et du rapport d'analyse des offres, il est proposé de retenir les entreprises suivantes :

Lot	Intitulé du lot	Entreprise	Montant HT
1	GROS OEUVRE	EGB D'EU	475 000 €
2	ETANCHEITE	MAZIRE	217 037,67 €
3	MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM - METALLERIE	SIB VASCART DELAMARE	157 253,65 €
4	MENUISERIES INTERIEURES - CLOISONS - PLAFONDS SUSPENDUS	SABOT PRIEUR	179 971,54 €
5	REVETEMENTS DE SOL SOUPLE - CARRELAGE	SOLUTION	63 176,65 €
6	PEINTURES	ECOLOR NORMANDIE	25 593,68 €
7	ELECTRICITE COURANTS FORTS ET FAIBLES	SFEE	82 623 €
8	PLOMBERIE CHAUFFAGE VENTILATION	AIRC2	210 080 €
	Prestation supplémentaire incluse (5 750 € HT) : Interface avec la Gestion Technique du Bâtiment		
9	VOIRIES ET RESEAUX DIVERS - CLOTURES - ESPACES VERTS	COLAS IDFN	89 965,65 €
	Prestation supplémentaire incluse (4 968,65 € HT) : Motorisation du portail		
10	ASCENSEUR	SCHINDLER	22 410 €
TOTAL GENERAL			1 523 111,84 €

Le montant global des lots attribués s'élève à la somme de 1 523 111,84 € HT.

Vu :

- le Code général des Collectivités Territoriales
- l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Considérant :

- l'avis de la commission des marchés en date du 14 décembre 2016 relatif à l'attribution provisoire des lots n°3,5,6,7,9 et 10 et à l'ouverture d'une phase de négociation pour les lots n°1,2,4 et 8.
- l'avis de la commission des marchés en date du 16 janvier 2017 relatif à l'attribution définitif de l'ensemble des lots.
- l'avis de la commission n° 1 en date du 24 janvier 2017,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

- **de retenir les entreprises désignées ci-dessus,**
- **d'autoriser le Maire à signer les marchés avec les différentes entreprises retenues pour un montant total de 1 523 111,84 € HT ainsi que toutes les pièces afférentes.**

Vote :

- **37 voix "pour" : groupe "Elus Citoyens, Républicains et Communistes de Dieppe", groupe "Dieppe Ecologique et Solidaire", groupe "Dieppe au coeur"**

- **2 "abstention" : le groupe "Unis pour Dieppe"**

9	Sodineuf Habitat Normand – Demande de garantie d'emprunt – Val d'Arquet – Résidence du Hêtre – Construction de 20 logements locatifs collectifs
	Rapporteur : Mme Marie-Catherine Gaillard
	Délibération reçue en sous-préfecture le 7 février 2017

Le conseil d'administration de Sodineuf Habitat Normand a décidé la construction de 20 logements locatifs collectifs – Résidence du Hêtre au Val d'Arquet – 42 rue de la Caravelle à Neuville-les-Dieppe.

Par courrier en date du 17 novembre 2016, Sodineuf Habitat Normand sollicite la garantie à hauteur de 50 % de la Ville de Dieppe pour le remboursement d'un emprunt total de 2 018 703 € destiné à financer cette opération

Le Département de Seine Maritime se porte également garant à hauteur de 50 %.

Vu :

- les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales,
- l'article 2298 du Code civil,
- le contrat de prêt n° 56319 signé entre Sodineuf Habitat Normand, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Considérant l'avis de la commission n° 1 en date du 24 janvier 2017,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adopter la délibération suivante :

Article 1 : La Ville de Dieppe accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 018 703 € souscrit par Sodineuf Habitat Normand auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 56319 constitué de quatre lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à sa date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Sodineuf Habitat Normand pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 4 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur, La Caisse des Dépôts et Consignations, et Sodineuf Habitat Normand et à signer la convention de garantie avec cet organisme définissant exclusivement les rapports entre la Ville de Dieppe et l'emprunteur, Sodineuf Habitat Normand, pendant toute la durée du remboursement du prêt.

M. François Lefebvre, Mme Marie-Luce Buiche, M. Florent Bussy et M. André Gautier ne participent pas au vote

10	Sodineuf Habitat Normand – Demande de garantie d'emprunt – Val d'Arquet – Les Villas du Prunier – Construction de 14 logements locatifs individuels
	Rapporteur : Mme Marie-Catherine Gaillard
	Délibération reçue en sous-préfecture le 7 février 2017

Le conseil d'administration de Sodineuf Habitat Normand a décidé la construction de 14 logements locatifs individuels – Les Villas du Prunier au Val d'Arquet – rue de la Caravelle à Neuville-les-Dieppe.

Par courrier en date du 16 novembre 2016, Sodineuf Habitat Normand sollicite la garantie à hauteur de 50 % de la Ville de Dieppe pour le remboursement d'un emprunt total de 1 979 315 € destiné à financer cette opération.

Le Département de Seine Maritime se porte également garant à hauteur de 50 %.

Vu :

- les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,
- l'article 2298 du Code civil,
- le contrat de prêt n° 56316 signé entre Sodineuf Habitat Normand, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Considérant l'avis de la commission n° 1 en date du 24 janvier 2017,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide d'adopter la délibération suivante :

Article 1 : La Ville de Dieppe accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 979 315 € souscrit par Sodineuf Habitat Normand auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 56316 constitué de deux lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à sa date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Sodineuf Habitat Normand pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 4 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur, La Caisse des Dépôts et Consignations, et Sodineuf Habitat Normand et à signer la convention de garantie avec cet organisme définissant exclusivement les rapports entre la Ville de Dieppe et l'emprunteur, Sodineuf Habitat Normand, pendant toute la durée du remboursement du prêt.

M. François Lefebvre, Mme Marie-Luce Buiche, M. Florent Bussy et M. André Gautier ne participent pas au vote

11	Sodineuf Habitat Normand – Demande de garantie d'emprunt – Val d'Arquet – Résidence du Tilleul – Construction de 21 logements locatifs collectifs
	Rapporteur : Mme Marie-Catherine Gaillard
	Délibération reçue en sous-préfecture le 7 février 2017

Le conseil d'administration de Sodineuf Habitat Normand a décidé la construction de 21 logements locatifs collectifs – Résidence du Tilleul au Val d'Arquet – 43 rue de la Caravelle à Neuville-les-Dieppe.

Par courrier en date du 17 novembre 2016, Sodineuf Habitat Normand sollicite la garantie à hauteur de 50 % de la Ville de Dieppe pour le remboursement d'un emprunt total de 1 941 541 € destiné à financer cette opération.

Le Département de Seine Maritime se porte également garant à hauteur de 50 %.

Vu :

- les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,
- l'article 2298 du Code civil,
- le contrat de prêt n° 56318 en annexe signé entre Sodineuf Habitat Normand, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Considérant l'avis de la commission n° 1 en date du 24 janvier 2017,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adopter la délibération suivante :

Article 1 : La Ville de Dieppe accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 941 541 € souscrit par Sodineuf Habitat Normand auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 56318 constitué de quatre lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à sa date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Sodineuf Habitat Normand pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 4 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur, La Caisse des Dépôts et Consignations, et Sodineuf Habitat Normand et à signer la convention de garantie avec cet organisme définissant exclusivement les rapports entre la Ville de Dieppe et l'emprunteur, Sodineuf Habitat Normand, pendant toute la durée du remboursement du prêt.

M. François Lefebvre, Mme Marie-Luce Buiche, M. Florent Bussy et M. André Gautier ne participent pas au vote

12	Sodineuf Habitat Normand – demande de garantie d'emprunt – Val d'Arquet – Les Villas du Frêne – Construction de 3 logements locatifs
	Rapporteur : Mme Marie-Catherine Gaillard
	Délibération reçue en sous-préfecture le 7 février 2017

Le conseil d'administration de Sodineuf Habitat Normand a décidé la construction de 3 logements locatifs individuels – Les Villas du Frêne au Val d'Arquet - rue des Martyrs de la Résistance à Neuville-les-Dieppe.

Par courrier en date du 17 novembre 2016, Sodineuf Habitat Normand sollicite la garantie à hauteur de 50 % de la Ville de Dieppe pour le remboursement d'un emprunt total de 305 906 € destiné à financer cette opération.

Le Département de Seine Maritime se porte également garant à hauteur de 50 %.

Vu :

- les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,
- l'article 2298 du Code civil,
- le contrat de prêt n° 56326 signé entre Sodineuf Habitat Normand, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Considérant l'avis de la commission n° 1 en date du 24 janvier 2017,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adopter la délibération suivante :

Article 1 : La Ville de Dieppe accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 305 906 € souscrit par Sodineuf Habitat Normand auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 56326 constitué de deux lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à sa date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Sodineuf Habitat Normand pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 4 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur, La Caisse des Dépôts et Consignations, et Sodineuf Habitat Normand et à signer la convention de garantie avec cet organisme définissant exclusivement les rapports entre la Ville de Dieppe et l'emprunteur, Sodineuf Habitat Normand, pendant toute la durée du remboursement du prêt.

M. François Lefebvre, Mme Marie-Luce Buiche, M. Florent Bussy et M. André Gautier ne participent pas au vote

13	Sodineuf Habitat Normand – Demande de garantie d'emprunt – Val d'Arquet – Résidence et Villas du Frêne – Construction de 15 logements locatifs
	Rapporteur : Mme Marie-Catherine Gaillard
	Délibération reçue en sous-préfecture le 7 février 2017

Le conseil d'administration de Sodineuf Habitat Normand a décidé la construction de 15 logements locatifs (12 collectifs et 3 individuels) – Résidence et Villas du Frêne au Val d'Arquet - rue des Martyrs de la Résistance à Neuville-les-Dieppe.

Par courrier en date du 17 novembre 2016, Sodineuf Habitat Normand sollicite la garantie à hauteur de 50 % de la Ville de Dieppe pour le remboursement d'un emprunt total de 1 149 230,60 € destiné à financer cette opération.

Le Département de Seine Maritime se porte également garant à hauteur de 50 %.

Vu :

- les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,
- l'article 2298 du Code civil,
- le contrat de prêt n° 56324 signé entre Sodineuf Habitat Normand, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Considérant l'avis de la commission n°1 en date du 24 janvier 2017,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adopter la délibération suivante :

Article 1 : La Ville de Dieppe accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 149 230,60 € souscrit par Sodineuf Habitat Normand auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 56324 constitué de quatre lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à sa date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Sodineuf Habitat Normand pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 4 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur, La Caisse des Dépôts et Consignations, et Sodineuf Habitat Normand et à signer la convention de garantie avec cet organisme définissant exclusivement les rapports entre la Ville de Dieppe et l'emprunteur, Sodineuf Habitat Normand, pendant toute la durée du remboursement du prêt.

M. François Lefebvre, Mme Marie-Luce Buiche, M. Florent Bussy et M. André Gautier ne participent pas au vote

14	Sodineuf Habitat Normand – Demande de garantie d'emprunt – Val d'Arquet – Résidence et Villas du Cerisier – Construction de 21 logements locatifs
	Rapporteur : Mme Marie-Catherine Gaillard
	Délibération reçue en sous-préfecture le 7 février 2017

Le conseil d'administration de Sodineuf Habitat Normand a décidé la construction de 21 logements locatifs (12 collectifs et 9 individuels) – Résidence et Villas du Cerisier au Val d'Arquet – rue des Martyrs de la Résistance à Neuville-les-Dieppe.

Par courrier en date du 22 novembre 2016, Sodineuf Habitat Normand sollicite la garantie à hauteur de 50 % de la Ville de Dieppe pour le remboursement d'un emprunt total de 1 714 741 € destiné à financer cette opération.

Le Département de Seine Maritime se porte également garant à hauteur de 50 %.

Vu :

- les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,
- l'article 2298 du Code civil,
- le contrat de prêt n° 56315 signé entre Sodineuf Habitat Normand, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Considérant l'avis de la commission n° 1 en date du 24 janvier 2017,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adopter la délibération suivante :

Article 1 : La Ville de Dieppe accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 714 741 € souscrit par Sodineuf Habitat Normand auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 56315 constitué de deux lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à sa date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Sodineuf Habitat Normand pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 4 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur, La Caisse des Dépôts et Consignations, et Sodineuf Habitat Normand et à signer la convention de garantie avec cet organisme définissant exclusivement les rapports entre la Ville de Dieppe et l'emprunteur, Sodineuf Habitat Normand, pendant toute la durée du remboursement du prêt.

M. François Lefebvre, Mme Marie-Luce Buiche, M. Florent Bussy et M. André Gautier ne participent pas au vote

15	Sodineuf Habitat Normand – Demande de garantie d'emprunt – Val d'Arquet – Les Villas du Pommier – Construction de 12 logements locatifs individuels
	Rapporteur : Mme Marie-Catherine Gaillard
	Délibération reçue en sous-préfecture le 7 février 2017

Le conseil d'administration de Sodineuf Habitat Normand a décidé la construction de 12 logements locatifs individuels – Les Villas du Pommier au Val d'Arquet - rue de la caravelle à Neuville-les-Dieppe.

Par courrier en date du 16 décembre 2016, Sodineuf Habitat Normand sollicite la garantie à hauteur de 50 % de la Ville de Dieppe pour le remboursement d'un emprunt total de 1 431 693 € destiné à financer cette opération.

Le Département de Seine Maritime se porte également garant à hauteur de 50 %.

Vu :

- les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,
- l'article 2298 du Code civil,
- le contrat de prêt n° 56322 signé entre Sodineuf Habitat Normand, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Considérant l'avis de la commission n° 1 en date du 24 janvier 2017,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adopter la délibération suivante :

Article 1 : La Ville de Dieppe accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 431 693 € souscrit par Sodineuf Habitat Normand auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 56322 constitué de quatre lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à sa date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Sodineuf Habitat Normand pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 4 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur, La Caisse des Dépôts et Consignations, et Sodineuf Habitat Normand et à signer la convention de garantie avec cet organisme définissant exclusivement les rapports entre la Ville de Dieppe et l'emprunteur, Sodineuf Habitat Normand, pendant toute la durée du remboursement du prêt.

M. François Lefebvre, Mme Marie-Luce Buiche, M. Florent Bussy et M. André Gautier ne participent pas au vote

16	Sodineuf Habitat Normand – Demande de garantie d'emprunt – Val d'Arquet – Les Villas du Pommier – Construction de 6 logements locatifs individuels
	Rapporteur : Mme Marie-Catherine Gaillard
	Délibération reçue en sous-préfecture le 7 février 2017

Le conseil d'administration de Sodineuf Habitat Normand a décidé la construction de 6 logements locatifs individuels – Les Villas du Pommier au Val d'Arquet - rue de la caravelle à Neuville-les-Dieppe.

Par courrier en date du 16 décembre 2016, Sodineuf Habitat Normand sollicite la garantie à hauteur de 50 % de la Ville de Dieppe pour le remboursement d'un emprunt total de 668 766 € destiné à financer cette opération.

Le Département de Seine Maritime se porte également garant à hauteur de 50 %.

Vu :

- les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,
- l'article 2298 du Code civil,
- le contrat de prêt n° 56320 signé entre Sodineuf Habitat Normand, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Considérant l'avis de la commission n°1 en date du 24 janvier 2017,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adopter la délibération suivante :

Article 1 : La Ville de Dieppe accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 668 766 € souscrit par Sodineuf Habitat Normand auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 56320 constitué de quatre lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à sa date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Sodineuf Habitat Normand pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 4 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur, La Caisse des Dépôts et Consignations, et Sodineuf Habitat Normand et à signer la convention de garantie avec cet organisme définissant exclusivement les rapports entre la Ville de Dieppe et l'emprunteur, Sodineuf Habitat Normand, pendant toute la durée du remboursement du prêt.

M. François Lefebvre, Mme Marie-Luce Buiche, M. Florent Bussy et M. André Gautier ne participent pas au vote

17	Avenant n° 1 au marché n° 15-365 de fourniture d'électricité
	Rapporteur : Mme Marie-Catherine Gaillard
	Délibération reçue en sous-préfecture le 7 février 2017

Suite à une consultation lancée selon la procédure d'appel d'offres ouvert, par délibération en date du 1er octobre 2015, le Conseil Municipal a autorisé la signature, avec EDF, du marché de fourniture et d'acheminement d'électricité pour les sites de puissance souscrite supérieure à 36 kVA et prestations de services associés.

Ce marché a été conclu pour une durée ferme de trois ans, avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2016.

Les articles L 335-1 à L335-8 et R335-1 à R335-53 du Code de l'Énergie instaurent un mécanisme de capacité qui vise à garantir la sécurité d'approvisionnement électrique en France en responsabilisant les fournisseurs et leurs clients sur la consommation de ces derniers pendant les périodes de tension du système électrique en hiver.

Ce mécanisme oblige chaque fournisseur à apporter la preuve qu'il peut approvisionner tous ses clients, notamment lors des pointes de consommation. Les fournisseurs devront justifier de leur capacité et, pour ce faire, acheter des certificats de capacité afin de couvrir l'obligation générée par la consommation de leurs clients pendant les périodes de pointe de consommation.

A la date de signature du marché, les Parties ne disposaient pas d'éléments suffisants pour prendre en compte ce mécanisme ainsi que les coûts qu'il engendre.

Ce mécanisme de capacité devrait être mis en œuvre par les pouvoirs publics dès le 1er janvier 2017.

La prise en compte de ce mécanisme dans le marché liant la Ville de Dieppe à EDF doit faire l'objet d'un avenant détaillant les modalités financières du dispositif et intégrant les coûts de capacité occasionnés par la consommation des différents sites.

Pour l'année 2017, ce prix sera le prix de référence marché établi par la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE).

Vu la délibération n° 15 du 1er octobre 2015 relative à la signature du marché n° 15-365 de fourniture et d'acheminement d'électricité pour les sites de puissance souscrite supérieure à 36 kVA et prestations de services associés,

Considérant l'avis de commission d'appel d'offres en date du 17 janvier 2017,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché n° 15.365 de fourniture et d'acheminement d'électricité pour les sites de puissance souscrite supérieure à 36 kVA et prestations de services associés ainsi que toutes les pièces afférentes.

18	Vente de matériels et objets réformés – Antennes BLR (Boucle Locale Radio)
	Rapporteur : Mme Marie-Catherine Gaillard
	Délibération reçue en sous-préfecture le 7 février 2017

La collectivité souhaite se séparer d'antennes Boucle Locale Radio (B.L.R.) de marque Alvarion, antennes permettant d'interconnecter des réseaux informatiques. L'émission et la réception des données s'effectuant par fréquences radio.

Ces antennes ne sont plus adaptées au besoin du service informatique de la collectivité.

La valeur comptable de l'ensemble des objets à mettre en vente sur le site est supérieure à 4 600 €, seuil à partir duquel la décision de vente des matériels réformés relève de la compétence du conseil municipal.

La mise à prix des antennes d'un montant total de 7 700 € est détaillée comme suit :

- un lot de 3 antennes AUS-SA mise à prix 1 500 € - antennes sectorielles
- un lot de 9 antennes SU-6-BD mise à prix 1 800 € – antennes maître ou cliente débit max 6Mbps
- un lot de 2 antennes BU-B100 mise à prix 1000 € - antennes sectorielles débit max 100 Mbps
- une antenne RB-B100 mise à prix 1000 €, l'unité – antennes maîtres débit max 14 Mbps
- un lot de 7 antennes BU-B14 mise à prix 1 400 € – antennes maître débit max 14 Mbps
- un lot de 5 antennes RB-B14 mise à prix 1 000 € - antennes clientes débit max 14 Mbps

Vu :

- les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, (alinéa 10),
- la délibération n° 3 du conseil municipal en date du 17 avril 2014 donnant délégation à Monsieur le Maire notamment pour décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,
- la délibération n° 18 du 13 décembre 2012 relative à la vente de matériels et objets réformés et au recours à un système d'enchères électroniques,
- l'arrêté municipal n° 2015-242 en date du 9 avril 2015 donnant délégations de fonctions et de signature aux adjoints au maire,
- la décision n° 243 en date du 6 décembre 2016, autorisant la signature d'un contrat n° 16-364 en date du 19 décembre 2016 avec la S.A.S. Agorastore, outil de courtage aux enchères,

Considérant :

- la volonté de la Ville de Dieppe de céder le matériel réformé car les antennes B.L.R. ne sont plus adaptées aux besoins de la collectivité,
- l'avis de la commission n° 1 du 24 janvier 2017,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à vendre les antennes BLR de marque Alvarion au candidat le plus offrant au terme de la période de mise en vente aux enchères sur le site Agorastore.

19	Avenant n° 2 au marché d'assurance n° 14-487 « flotte automobile et risques annexes » - Régularisation de prime 2016
	Rapporteur : Mme Marie-Catherine Gaillard
	Délibération reçue en sous-préfecture le 7 février 2017

La SMACL, attributaire du marché d'assurance "flotte automobile et risques annexes", nous a fait parvenir un avenant permettant d'entériner les mouvements du parc de l'année 2016 comme il a été convenu dans les clauses et les conditions du marché.

La prime s'élève à un montant de 1 130,23 € TTC qui correspond aux nouvelles immatriculations et aux résiliations suite à la réforme de certains véhicules qui ont eu lieu au cours de l'année 2016.

Cet avenant représente une hausse de 2,56 % par rapport à la cotisation versée en janvier 2016.

Conformément à la réglementation en vigueur, le seuil de 5 % d'augmentation des avenants se juge en fonction des différents avenants successifs et en prenant comme base le prix initial du marché. Cet article justifie la présentation en commission d'appel d'offres d'un avenant inférieur à 5 % car l'addition des avenants de régularisation de 2015 et de 2016 dépassent les 5 %.

Vu :

- l'article L.2121.29 du Code Général de Collectivités Territoriales,
- le Code des Marchés Publics édition 2016 et la loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public, notamment l'article 8,
- le marché n° 14.487 entré en vigueur le 1 janvier 2015,
- la délibération n° 10 du 14 février 2016 relative à l'avenant n° 1 du 16 février 2016 portant sur la régularisation de la prime 2015,
- l'avis de la commission d'appel d'offres du 17 janvier 2017,

Considérant :

- la consultation réalisée selon la procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles 33, 40, 56 à 59 du code des marchés, publics
- l'ajout et la suppression des véhicules intervenus au cours de l'année 2016 avec une régularisation par « demi-prime » annuelle,
- la mise à jour des caractéristiques des véhicules assurés (marque, type immatriculation, etc...)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire de Dieppe à signer l'avenant n° 2 du marché n° 14-487 d'assurance pour la flotte automobile et des risques annexes avec la SMACL permettant de régulariser la prime 2016.

20	Avenant n° 2 au marché n° 14-486/1 « Assurance pour la Ville – Lot n° 2 : Assurance responsabilité civile et risques annexes » : Régularisation de prime 2016
	Rapporteur : Mme Marie-Catherine Gaillard
	Délibération reçue en sous-préfecture le 7 février 2017

Le cabinet Paris Nord Assurances Services (PNAS), attributaire du marché d'assurance de responsabilité civile et risques annexes, a transmis à la ville une régularisation permettant d'entériner les modifications de l'année 2016, comme il est convenu aux clauses et aux conditions du marché.

La cotisation payée au début de l'année 2016 était basée sur la déclaration de la masse salariale qui a été faite à la souscription du marché. La masse salariale de 2014 était de 20 380 651 €, la cotisation payée était de 20 380,65 € HT. Afin de régulariser la prime, la Ville a transmis à PNAS la masse salariale de l'exercice 2016 qui s'élève à 21 291 208,81 €. La prime de 2016 est donc de 21 291,21 € HT. La différence entre les deux primes est de 910,56 € HT auquel se rajoute les 81,95 € de taxes et 55 € de frais de quittance.

Le montant de la régularisation s'élève donc à 1 047,51 € TTC.

Cet avenant représente une augmentation de 4,468 % du montant du marché

Conformément à la réglementation en vigueur, le seuil de 5 % d'augmentation des avenants se juge en fonction des différents avenants successifs et en prenant comme base le prix initial du marché. Cet article justifie la présentation en commission d'appel d'offres d'un avenant inférieur à 5 % car l'addition des avenants de régularisation de 2015 et de 2016 dépassent les 5 %.

Vu :

- l'article L.2121-29 du Code Général de Collectivités Territoriales,
- le Code des Marchés Publics édition 2006 et la loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public, notamment l'article 8,
- le marché n° 14.486 entré en vigueur le 1er janvier 2015,
- la délibération n° 20 du 6 octobre 2016 relative à la signature de l'avenant n° 1 du 25 octobre 2016 portant régularisation de la prime 2015,
- l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 17 janvier 2017,

Considérant :

- la consultation réalisée selon la procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles 33, 40, 56 à 59 du code des marchés publics
- la nécessité de régulariser la prime d'assurance de ce marché au regard du montant de la masse salariale de la Ville de Dieppe pour l'année 2016,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité autorise M. le Maire à signer l'avenant n° 2 au marché n° 14-486/1 d'assurance responsabilité civile et risques annexes avec la société PNAS, mandataire permettant la régularisation de la prime de 2016.

21	Avenant n° 4 du marché d'assurance n° 14-485 «Dommages aux biens et risques annexes » - Régularisation de prime 2016
	Rapporteur : Mme Marie-Catherine Gaillard
	Délibération reçue en sous-préfecture le 7 février 2017

La MMA, attributaire du marché d'assurance dommages aux biens et ses risques annexes, nous fait parvenir un avenant permettant d'entériner la mise à jour du parc immobilier de la Ville de Dieppe au 1er janvier 2017.

- Superficie assurée au 01.01.2015 : 196 848 m²
- Superficie assurée au 01.01.2016 : 207 907 m² soit +11 059 m²
- Superficie assurée au 01.01.2017: 216 617 m² soit +8 710 m²

La modification du parc entraîne une augmentation de la cotisation de 5 016,96 € TTC.

Cet avenant représente une augmentation de 4,484 % du montant du marché par rapport à la cotisation versée en janvier 2016.

Conformément à la réglementation en vigueur, le seuil de 5 % d'augmentation des avenants se juge en fonction des différents avenants successifs et en prenant comme base le prix initial du marché. Cet article justifie la présentation en commission d'appel d'offres d'un avenant inférieur à 5 % car l'addition des avenants de régularisation de 2015 et de 2016 dépassent les 5 %.

Vu :

- l'article L.2121.29 du Code Général de Collectivités Territoriales,
- le Code des Marchés Publics édition 2006 et la loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public , notamment l'article 8,
- le marché n° 14.485 entré en vigueur le 1^{er} janvier 2015 complété par avenants n° 1 et 2,
- la délibération n° 11 du 7 juillet 2016 relative à l'avenant n°3 du 22 juillet 2016,
- l'avis de la commission d'appel d'offres du 17 janvier 2017

Considérant :

- la consultation réalisée selon la procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles 33, 40, 56 à 59 du code des marchés publics
- la nécessité d'entériner la mise à jour du parc immobilier de la Ville de Dieppe au 1^{er} janvier 2017,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité autorise M. le Maire à signer l'avenant n°4 au marché d'assurance n° 14-485 "dommages aux biens et risques annexes" avec le groupement Batot / MMA permettant la mise à jour du parc immobilier et la régularisation de la prime 2016.

22	Avis sur le projet de plan de prévention des risques littoraux et d'inondation du bassin versant de la Scie.
	Rapporteur : M. Frédéric Weisz
	Délibération reçue en sous-préfecture le 7 février 2017

Un nouveau Plan de Prévention des Risques littoraux et d'inondation du bassin de la Scie a été prescrit par arrêté préfectoral en date du 24 Janvier 2012, en intégrant en particulier l'aléa submersion marine. Ce PPRLI à l'échelle du bassin versant de la Scie concerne 52 communes.

Son objectif est de délimiter des zones concernées par les risques étudiés (inondation par débordement de cours d'eau, submersion marine, remontée de nappe et ruissellement) et de définir notamment les mesures de prévention, ainsi que la réglementation sous forme de servitude d'utilité publique qui s'appliquera aux nouvelles constructions et extensions.

Ce Plan de prévention, est un outil élaboré par l'État pour réglementer l'utilisation des sols en fonction des risques naturels auxquels ils sont soumis, afin d'en prévenir les conséquences humaines, matérielles et socio-économiques.

Conformément à l'article R562-7 du code de l'environnement, le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles est soumis à l'avis des conseils municipaux des communes et des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale compétents pour l'élaboration des documents d'urbanisme dont le territoire est couvert, en tout ou partie, par le plan.

Exposé des motifs

Suite à l'analyse du dossier transmis par la Préfecture, la ville de Dieppe souligne cinq remarques, à savoir :

Première remarque : Mention à la fin du point 1.2.4 de la page 14 du rapport de présentation, que la cartographie définissant les contours du TRI (Territoire à Risque important d'Inondation) de Dieppe a été arrêtée le 27 novembre 2012 par le Préfet coordonnateur du bassin de la Seine.

La Ville souhaiterait aussi que le rapport évoque les travaux du comité technique chargé de réfléchir à l'organisation et au planning permettant la rédaction et l'approbation de la stratégie locale de gestion du risque inondation (S.L.G.R.I). Pour rappel, les 4 objectifs du comité technique sont mentionnés en haut de la page 14 du rapport, à savoir :

- Objectif 1 : Réduire la vulnérabilité des territoires.
- Objectif 2 : Agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages.
- Objectif 3 : Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés.
- Objectif 4 : Mobiliser tous les acteurs via le maintien et le développement de la culture du risque.

Nota : Les remarques 2 à 5, ci-après, concernent la Commune de Saint Aubin sur Scie mais elles sont tout de même abordées par cette délibération car Dieppe est une commune limitrophe et possède des terrains sur le territoire de la commune de Saint Aubin sur Scie.

Deuxième remarque : La cartographie des enjeux, a pour objectif de localiser les populations, équipements ou occupations des sols qui peuvent être impactés en cas d'inondation. Cette cartographie référence les terrains d'implantation du futur stade de rugby à Saint Aubin Sur Scie en zone naturelle ou agricole (104), alors que le stade Jean Dasnias et les terrains de l'Entente Sportive de Janval se situent en zone d'espace urbanisé peu dense (102). En tant que commune limitrophe et propriétaire de ces terrains, la ville souhaite que les terrains d'implantation du futur stade de rugby soient localisés sur la carte et classés également en zone urbaine peu dense (102), et ce conformément à leur classement en Zone US du POS de Saint Aubin sur Scie, tout comme le reste des installations sportives.

Troisième remarque : Toujours sur la cartographie des enjeux, un axe de ruissellement "Fort" traverse la route qui mène au stade Jean Dasnias. Au niveau de la pente, cet axe débute plus bas (Après le poste G.R.D.F).

Quatrième remarque : Sur la carte de zonage réglementaire, l'axe de ruissellement "Fort" qui traverse la route qui mène au stade Jean Dasnias, est également surdimensionné car l'axe ne démarre que plus bas dans la pente.

Cinquième remarque : Le stade Jean Dasnias ainsi que les voiries qui entourent le stade, ne figurent pas sur le plan cadastral.

Vu :

- l'article L 2121-29 du code général des collectivités,
- l'article R 562-7 du code de l'environnement,

Considérant l'avis de la commission n° 3 du 24 janvier 2017,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cet avis sur le projet de plan de prévention des risques littoraux et d'inondation du bassin versant de la Scie.

23	Protocole de préfiguration à la convention pluriannuelle du projet de rénovation urbaine du quartier de Bel Air à Neuville-lès-Dieppe (délibération du Conseil Municipal n°32 du 31 mars 2016 rapportée)
	Rapporteur : M. Nicolas Langlois
	Délibération reçue en sous-préfecture le 7 février 2017

Sur les trois quartiers prioritaires de Dieppe, l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine n'a retenu que le quartier de Bel Air au titre de l'ANRU 2 sur les crédits d'intérêts régionaux. Pour ce quartier, le nouveau périmètre a été modifié et notamment réduit par rapport au périmètre de l'ancienne ZUS / ZRU de Neuville-lès-Dieppe mais il a été étendu au quartier "Bel Air" et à la rue Madame René Coty, ce qui a permis à la Ville de présenter un projet de Rénovation Urbaine sur ces nouvelles extensions du périmètre ainsi que sur les équipements sportifs "Robert Vain" qui figuraient déjà dans l'ancien périmètre de la ZUS / ZRU mais qui n'avaient pas fait l'objet d'interventions dans le cadre de l'ANRU 1.

Forte de l'expérience du programme national de Rénovation Urbaine, l'ANRU a souhaité mettre en place pour le nouveau programme un processus de contractualisation en deux étapes : le protocole de préfiguration puis la convention pluriannuelle. Ce protocole vise à inscrire les projets de renouvellement urbain dans la dynamique des Contrats de Ville et donner du temps pour la maturation de la réflexion et la préparation de projets de renouvellement urbain « PRU » opérationnels.

Pour la Ville de Dieppe, la durée de ce protocole a été fixée à 18 mois après sa date de signature à laquelle l'Etat a ajouté une période de validité administrative de 3 ans. La phase « protocole » doit permettre d'approfondir les orientations envisagées dans le Contrat de Ville, signé le 23 septembre 2015. Cette étape a pour finalité, pour le quartier de Bel Air, de traduire les objectifs dans un programme et un projet urbain et de préparer la mise en œuvre opérationnelle.

Le protocole permettra, le financement des études jugées nécessaires pour la réalisation du PRU de Bel Air (relevé topographique, élaboration d'un schéma d'aménagement d'ensemble, diagnostics techniques sur les logements et les réseaux), le financement de « l'ingénierie projet » mobilisée pendant les 18 mois de ce protocole et le financement des actions menées avec les habitants et les usagers du projet (les frais de concertation et de communication engagés par la Démocratie Locale et les actions menées sur ce quartier dans le cadre du travail de mémoire). A l'achèvement du programme de travail de cette première phase, la Ville de Dieppe, porteur de projet, déposera auprès de l'Agence le dossier présentant le programme urbain détaillé et le projet résultant des études prévues au programme de travail, en vue d'une contractualisation avec l'Agence par une convention pluriannuelle de renouvellement urbain.

A la fin du mois de juillet 2015, la Ville de Dieppe a envoyé le projet de ce protocole à l'ensemble des partenaires afin d'avoir connaissance de leurs éventuelles remarques sur le fond et la forme du document. Suite à cet envoi, de nombreux échanges sont intervenus entre la Ville et ses partenaires dont la DDTM 76 afin de finaliser ce protocole et ses pièces annexes qui ont ensuite été validés par tous les signataires.

Le 31 mars 2016, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à signer le protocole de préfiguration. Cependant, le 03 mai 2016, le Conseil Communautaire de Dieppe-Maritime autorisait son Président ou son représentant, à signer ce protocole et ses annexes sous réserve de la modification de la maquette financière actant la non-participation de Dieppe-Maritime au diagnostic des réseaux.

De plus, lors du comité de pilotage ANRU du 19 mai 2016, la DDTM 76 a annoncé à la Ville de Dieppe que le protocole devrait faire l'objet de modifications substantielles et que la Ville devait attendre l'avis officiel de l'Etat avant de mettre le protocole de préfiguration à la signature de l'ensemble des partenaires.

Après avoir retravaillé l'ensemble du dossier avec les services de l'Etat et les futurs signataires, la Ville de Dieppe l'a adressé à Madame la Préfète de la Seine-Maritime afin d'obtenir l'avis de l'Etat sur le protocole.

Le 07 décembre 2016, Madame la Préfète de la Seine-Maritime adressait à la Ville cet avis en demandant quelques ajustements mineurs au document initial. Après intégration des modifications demandées, le protocole définitif a fait l'objet d'une validation de la DDTM 76 le 05 janvier dernier.

Aujourd'hui, suite à cette validation de l'Etat, la Ville de Dieppe peut désormais mettre le protocole de préfiguration à la signature de l'ensemble des partenaires.

Vu :

- le règlement général de l'ANRU relatif au NPNRU en vigueur,
- le règlement comptable et financier de l'ANRU relatif au NPNRU en vigueur,
- la délibération du Conseil Municipal n°46 du 02 juillet 2015 approuvant le projet du nouveau Contrat de Ville,
- la délibération du Conseil Municipal n°32 du 31 mars 2016 autorisant Monsieur le Maire ou son représentant à signer le protocole de préfiguration à la convention pluriannuelle du projet de rénovation urbaine du quartier de Bel Air à Neuville-lès-Dieppe,
- le nouveau Contrat de Ville 2015-2020 signé le 23 septembre 2015,
- l'avis des commissions municipales n° 1 et n° 3 du 24 janvier 2017.

Considérant :

- que la Ville de Dieppe, porteur du projet, est signataire de ce protocole de préfiguration qui sera également signé par l'ANRU, représentée par Madame la Préfète de la Seine-Maritime, le Département de la Seine-Maritime, la Caisse des Dépôts et Consignations, Habitat 76, Sodineuf Habitat Normand et Dieppe-Maritime.
- qu'à l'achèvement du programme de travail engagé dans le cadre du protocole de préfiguration, la Ville de Dieppe, porteur de projet, déposera auprès de l'Agence le dossier présentant le programme urbain détaillé et le projet résultant des études prévues au programme de travail, en vue d'une contractualisation avec l'Agence par une convention pluriannuelle de renouvellement urbain.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **de rapporter la délibération du conseil municipal n° 32 du 31 mars 2016.**
- **d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer le protocole de préfiguration à la convention pluriannuelle du projet de rénovation urbaine du quartier de Bel Air à Neuville-lès-Dieppe et tous les documents y afférents présentés ce jour.**

24	Convention individuelle de prestation de service relative à l'instruction des autorisations du droit des sols à la commune de Montreuil en Caux
	Rapporteur : M. François Lefebvre
	Délibération reçue en sous-préfecture le 7 février 2017

Suite aux dispositions de la loi ALUR (loi n° 2014-366 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) promulguée le 24 mars 2014, la Ville de Dieppe a délibéré le 26 mars 2015 pour approuver la convention-cadre proposant la mise en place d'une prestation de service relative à l'instruction du droit des sols par le service instructeur de la ville de Dieppe au profit des communes du Pays Dieppois Terroir de Caux, compétentes en matière d'urbanisme, et pour autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention-cadre et tous les actes y afférant.

Cette convention-cadre évoquait notamment l'intervention d'une convention individuelle entre la Ville de Dieppe et toute commune souhaitant recourir à cette prestation de service, précisant d'une part, la définition des autorisations confiées par la commune à l'instruction du service droit des sols de la Ville de Dieppe, d'autre part, la fixation du coût annuel du service déterminé en fonction du nombre d'habitants de la commune ainsi que du nombre d'actes instruits annuellement.

La Ville de Montreuil en Caux, commune compétente en matière d'urbanisme, a délibéré le 8 décembre 2016 pour décider de confier l'instruction des permis, déclarations et certificats d'urbanisme (opérationnels et d'information) au service instructeur du droit des sols de la Ville de Dieppe, approuver la convention-cadre sur la mise à disposition du service instructeur de la Ville de Dieppe, inscrire les crédits nécessaires à son budget primitif 2017, et autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tous les actes y afférant.

Il convient donc de préciser les autorisations confiées par la commune de Montreuil en Caux à l'instruction du service droit des sols de la ville de Dieppe, la fixation du montant du coût annuel du service déterminé en fonction du nombre d'habitants de la commune et du nombre d'actes instruits annuellement, ainsi que la délégation de signature accordée sur les actes d'instruction et non de décision. Ces modalités sont décrites dans la convention individuelle, ci-annexée.

Vu :

- le Code de l'Urbanisme, livre IV : régime applicable aux constructions, aménagements et démolitions,
- l'article 134 relatif à la compétence des communes en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme de la loi n° 2014-366 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014,
- de l'article L422-1 du code de l'urbanisme (définissant le Maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes) à l'article L422-8 du code de l'urbanisme (supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'Etat pour toutes communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus),
- de l'article R.423-15 du code de l'Urbanisme (prévoyant que l'autorité compétente peut charger des actes d'instruction les services d'une collectivité territoriale) à l'article R423-48 du code de l'urbanisme (précisant les modalités d'échanges électroniques entre service instructeur, pétitionnaire et autorité de délivrance).
- la délibération n° 31 du 26 mars 2015, portant sur la signature d'une convention cadre de prestation de services relative à l'instruction des autorisations du droit des sols aux communes du Pays Terroir de Caux

Considérant :

- qu'une convention-cadre, qui sera annexée à chaque convention individuelle, au profit des communes, a été établie pour organiser les modalités de mise en place de la prestation de service relative à l'instruction du droit des sols proposée par la Ville de Dieppe,
- qu'une convention individuelle doit préciser les autorisations confiées par la commune à l'instruction du service droit des sols de la ville de Dieppe, la fixation du montant du coût annuel du service déterminé en fonction du nombre d'habitants de la commune et du nombre d'actes instruits annuellement, ainsi que la délégation de signature accordée sur les actes d'instruction et non de décision.
- l'avis de la commission n° 3 du 24 janvier 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **approuve la convention individuelle entre la Ville de Montreuil en Caux et la Ville de Dieppe pour préciser le champ d'application des autorisations confiées au service instructeur de la Ville de Dieppe et les dispositions financières s'y appliquant,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer cette convention individuelle et tous les actes y afférant.**

Vote :

- **30 voix “pour”** : groupe “**Elus Citoyens, Républicains et Communistes de Dieppe**”, groupe “**Dieppe Ecologique et Solidaire**”,

- **9 “abstention”** : groupe “**Dieppe au Coeur**”, groupe “**Unis pour Dieppe**”

25	Convention individuelle de prestation de service relative à l'instruction des autorisations du droit des sols à la commune de Sévis
	Rapporteur : M. François Lefebvre
	Délibération reçue en sous-préfecture le 7 février 2017

Suite aux dispositions de la loi ALUR (loi n° 2014-366 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) promulguée le 24 mars 2014, la Ville de Dieppe a délibéré le 26 mars 2015 pour approuver la convention-cadre proposant la mise en place d'une prestation de service relative à l'instruction du droit des sols par le service instructeur de la ville de Dieppe au profit des communes du Pays Dieppois Terroir de Caux, compétentes en matière d'urbanisme, et pour autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention-cadre et tous les actes y afférant.

Cette convention-cadre évoquait notamment l'intervention d'une convention individuelle entre la Ville de Dieppe et toute commune souhaitant recourir à cette prestation de service, précisant d'une part, la définition des autorisations confiées par la commune à l'instruction du service droit des sols de la Ville de Dieppe, d'autre part, la fixation du coût annuel du service déterminé en fonction du nombre d'habitants de la commune ainsi que du nombre d'actes instruits annuellement.

La Ville de Sévis, commune compétente en matière d'urbanisme, a décidé de confier l'instruction des permis, déclarations et certificats d'urbanisme (opérationnels et d'information) au service instructeur du droit des sols de la Ville de Dieppe, approuvera la convention-cadre sur la mise à disposition du service instructeur de la Ville de Dieppe, inscrira les crédits nécessaires à son budget primitif 2017, et autorisera Monsieur le Maire à signer la convention et tous les actes y afférant, par délibération.

Il convient donc de préciser les autorisations confiées par la commune de Sévis à l'instruction du service droit des sols de la ville de Dieppe, la fixation du montant du coût annuel du service déterminé en fonction du nombre d'habitants de la commune et du nombre d'actes instruits annuellement, ainsi que la délégation de signature accordée sur les actes d'instruction et non de décision. Ces modalités sont décrites dans la convention individuelle, ci-annexée.

Vu :

- le Code de l'Urbanisme, livre IV : régime applicable aux constructions, aménagements et démolitions,
- l'article 134 relatif à la compétence des communes en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme de la loi n° 2014-366 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014,

- de l'article L422-1 du code de l'urbanisme (définissant le Maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes) à l'article L422-8 du code de l'urbanisme (supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'Etat pour toutes communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus),
- de l'article R.423-15 du code de l'Urbanisme (prévoyant que l'autorité compétente peut charger des actes d'instruction les services d'une collectivité territoriale) à l'article R423-48 du code de l'urbanisme (précisant les modalités d'échanges électroniques entre service instructeur, pétitionnaire et autorité de délivrance).
- la délibération n° 31 du 26 mars 2015, portant sur la signature d'une convention cadre de prestation de services relative à l'instruction des autorisations du droit des sols aux communes du Pays Terroir de Caux

Considérant :

- qu'une convention-cadre, qui sera annexée à chaque convention individuelle, au profit des communes, a été établie pour organiser les modalités de mise en place de la prestation de service relative à l'instruction du droit des sols proposée par la Ville de Dieppe,
- qu'une convention individuelle doit préciser les autorisations confiées par la commune à l'instruction du service droit des sols de la ville de Dieppe, la fixation du montant du coût annuel du service déterminé en fonction du nombre d'habitants de la commune et du nombre d'actes instruits annuellement, ainsi que la délégation de signature accordée sur les actes d'instruction et non de décision.
- l'avis de la commission n°3 du 24 janvier 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **approuve la convention individuelle entre la Ville de Sévis et la Ville de Dieppe pour préciser le champ d'application des autorisations confiées au service instructeur de la Ville de Dieppe et les dispositions financières s'y appliquant,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer cette convention individuelle et tous les actes y afférant.**

Vote :

- **30 voix "pour" : groupe "Elus Citoyens, Républicains et Communistes de Dieppe", groupe "Dieppe Ecologique et Solidaire",**
- **9 "abstention" : groupe "Dieppe au Coeur", groupe "Unis pour Dieppe"**

26	Convention individuelle de prestation de service relative à l'instruction des autorisations du droit des sols à la commune de la Chaussée
	Rapporteur : M. François Lefebvre
	Délibération reçue en sous-préfecture le 7 février 2017

Suite aux dispositions de la loi ALUR (loi n° 2014-366 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) promulguée le 24 mars 2014, la Ville de Dieppe a délibéré le 26 mars 2015 pour approuver la convention-cadre proposant la mise en place d'une prestation de service relative à l'instruction du droit des sols par le service instructeur de la ville de Dieppe au profit des communes du Pays Dieppois Terroir de Caux, compétentes en matière d'urbanisme, et pour autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention-cadre et tous les actes y afférant.

Cette convention-cadre évoquait notamment l'intervention d'une convention individuelle entre la Ville de Dieppe et toute commune souhaitant recourir à cette prestation de service, précisant d'une part, la définition des autorisations confiées par la commune à l'instruction du service droit des sols de la Ville de Dieppe, d'autre part, la fixation du coût annuel du service déterminé en fonction du nombre d'habitants de la commune ainsi que du nombre d'actes instruits annuellement.

La Ville de La Chaussée, commune compétente en matière d'urbanisme, a délibéré le 9 décembre 2016 pour décider de confier l'instruction des permis, déclarations et certificats d'urbanisme (opérationnels et d'information) au service instructeur du droit des sols de la Ville de Dieppe, approuver la convention-cadre sur la mise à disposition du service instructeur de la Ville de Dieppe, inscrire les crédits nécessaires à son budget primitif 2017, et autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tous les actes y afférant.

Il convient donc de préciser les autorisations confiées par la commune de La Chaussée à l'instruction du service droit des sols de la ville de Dieppe, la fixation du montant du coût annuel du service déterminé en fonction du nombre d'habitants de la commune et du nombre d'actes instruits annuellement, ainsi que la délégation de signature accordée sur les actes d'instruction et non de décision. Ces modalités sont décrites dans la convention individuelle, ci-annexée.

Vu :

- le Code de l'Urbanisme, livre IV : régime applicable aux constructions, aménagements et démolitions,
- l'article 134 relatif à la compétence des communes en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme de la loi n° 2014-366 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014,
- de l'article L422-1 du code de l'urbanisme (définissant le Maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes) à l'article L422-8 du code de l'urbanisme (supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'Etat pour toutes communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus),
- de l'article R.423-15 du code de l'Urbanisme (prévoyant que l'autorité compétente peut charger des actes d'instruction les services d'une collectivité territoriale) à l'article R423-48 du code de l'urbanisme (précisant les modalités d'échanges électroniques entre service instructeur, pétitionnaire et autorité de délivrance).

- la délibération n° 31 du 26 mars 2015, portant sur la signature d'une convention cadre de prestation de services relative à l'instruction des autorisations du droit des sols aux communes du Pays Terroir de Caux

Considérant :

- qu'une convention-cadre, qui sera annexée à chaque convention individuelle, au profit des communes, a été établie pour organiser les modalités de mise en place de la prestation de service relative à l'instruction du droit des sols proposée par la Ville de Dieppe,
- qu'une convention individuelle doit préciser les autorisations confiées par la commune à l'instruction du service droit des sols de la ville de Dieppe, la fixation du montant du coût annuel du service déterminé en fonction du nombre d'habitants de la commune et du nombre d'actes instruits annuellement, ainsi que la délégation de signature accordée sur les actes d'instruction et non de décision.
- l'avis de la commission n° 3 du 24 janvier 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **approuve la convention individuelle entre la Ville de La Chaussée et la Ville de Dieppe pour préciser le champ d'application des autorisations confiées au service instructeur de la Ville de Dieppe et les dispositions financières s'y appliquant,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer cette convention individuelle et tous les actes y afférant.**

Vote :

- **30 voix "pour" : groupe "Elus Citoyens, Républicains et Communistes de Dieppe", groupe "Dieppe Ecologique et Solidaire",**
- **9 "abstention" : groupe "Dieppe au Coeur", groupe "Unis pour Dieppe"**

27	Opposition au transfert de la compétence du PLU à la communauté d'agglomération Dieppe Maritime ou à tout autre EPCI
	Rapporteur : M. François Lefebvre
	Délibération reçue en sous-préfecture le 7 février 2017

La loi ALUR prévoit dans son article 136 que la communauté de communes ou la communauté d'agglomération existant à la date de publication de la présente loi, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette même loi, et qui n'est pas compétente en matière de PLU, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi.

Toutefois, les communes peuvent s'opposer à la mise en œuvre de la disposition de transfert automatique de la compétence urbanisme si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans, au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y oppose.

Il en résulte que le transfert aux communautés de communes et communautés d'agglomération de la compétence en matière de PLU interviendra le 27 mars 2017, sauf en cas d'opposition des communes dans les conditions exposées ci-dessus.

La communauté d'agglomération Dieppe-Maritime représente une population de 53 000 habitants répartis sur 16 communes. La Ville de Dieppe (31 533 habitants) souhaite s'opposer à ce transfert, conformément aux dispositions prévues par la loi.

Il apparaît inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence urbanisme, qui permet aux communes et aux conseils municipaux de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie, en fonction de spécificités locales, d'objectifs particuliers, de préservation patrimoniale ou naturelle, et selon des formes urbaines qui peuvent différer d'une commune à l'autre. Si la grille de lecture réglementaire et législative est la même pour chaque ville de l'agglomération, le parti pris urbanistique reste foncièrement différent.

Des documents intercommunaux de planification viennent par ailleurs compléter le volet urbanisme communal, que ce soit en terme de déplacement ou d'habitat. Ces documents sont pris en compte dans le PLU communal qui doit en tout état de cause leur être compatible.

De plus, le 19 octobre 2016, le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) a été voté à l'unanimité par les élus du conseil de pôle du Pays Dieppois Terroir de Caux. Il est désormais soumis à la consultation des personnes publiques associées pour une période de 3 mois, puis à une enquête publique sur l'ensemble du territoire. Ce SCOT fixe également des objectifs communs aux villes, qui peuvent être déclinés à l'échelle communale.

Vu :

- le code général des collectivités territoriales, articles L 5216-5 relatif aux compétences des communautés d'agglomération, L5211-17 portant transfert de compétences nouvelles non prévues par décision institutive, et L5211-5 relatif aux conditions de majorité requises pour le transfert de compétences,
- la loi portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) du 12 juillet 2010, promouvant les Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux
- la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Renové (ALUR) du 24 mars 2014, et notamment son article 136 portant transfert aux communautés de communes et communautés d'agglomération de la compétence des « Plans Locaux d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales »,

Considérant :

- que la loi ALUR promulguée le 24 mars 2014, rend obligatoire le transfert de compétence du PLU aux EPCI le 27 mars 2017.
- que les communes peuvent s'opposer à la mise en œuvre de la disposition de transfert automatique de la compétence urbanisme si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans, au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y oppose.
- qu'il apparaît inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence urbanisme.
- l'avis de la commission n° 3 du 24 janvier 2017

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **s'oppose au transfert de la compétence du PLU à la communauté d'agglomération Dieppe Maritime ou tout autre EPCI,**
- **demande au conseil communautaire de la communauté d'agglomération Dieppe Maritime, à tout EPCI, de prendre acte de cette décision d'opposition.**

Vote :

- 37 voix "pour" : groupe "Elus Citoyens, Républicains et Communistes de Dieppe", groupe "Dieppe Ecologique et Solidaire", groupe "Dieppe au Coeur"

- 2 voix "contre" : groupe "Unis pour Dieppe"

28	Désaffectation et déclassement du terrain d'assiette de l'ancien Hôtel de ville sis 3 et 5 rue Victor Hugo, parcelle cadastrée AC n° 251
	Rapporteur : M. François Lefebvre
	Délibération reçue en sous-préfecture le 2 février 2017

La ville de DIEPPE est propriétaire de la parcelle de terrain sise 3 et 5 rue Victor Hugo, cadastrée section AC n° 251 pour une surface globale de 2019 m².

Cette parcelle constituait le terrain d'assiette de l'ancien Hôtel de ville de DIEPPE et a fait l'objet d'une désaffectation par délibération du 30 juin 1967, en vue de procéder à la cession dudit terrain d'assiette.

A la suite de cette désaffectation, la ville a conclu une convention de construction et un bail emphytéotique de droit commun avec la société anonyme (SA) d'économie mixte SEMINOR, permettant à cette société de construire et d'exploiter une résidence pour personnes âgées, l'actuelle « RPA Victor Hugo ».

Les conditions initiales des conventions précitées associaient étroitement la ville à la gestion de la résidence. La ville n'exerce plus depuis de nombreuses années les prérogatives attachées à ces conditions. Par une précédente délibération, la ville a prorogé pour une durée limitée au 31 décembre 2015 ses relations contractuelles avec la société SEMINOR, en actant expressément sa renonciation de fait à l'exercice des prérogatives dont elle disposait pour intervenir dans la gestion, notamment locative, de la Résidence.

Afin d'actualiser la situation du terrain au regard des dispositions nouvelles, issues notamment du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), et de l'évolution des conditions de gestion de la Résidence par la société SEMINOR, il y a lieu de confirmer la désaffectation prononcée par la délibération précitée et de prononcer le déclassement du domaine public communal du terrain d'assiette de l'actuelle RPA.

A l'issue de la convention de construction prorogée par avenant jusqu'au 31 décembre 2015, les locaux de la Résidence, en ce compris les 6 cases commerciales, ainsi que le parking, intégreront le domaine privé communal.

En 2015, la Ville de Dieppe n'avait pas encore statué sur le devenir de la gestion de l'ensemble immobilier et a par conséquent procédé à l'élaboration de deux avenants auprès de SEMINOR pour maintenir la gestion du site. La signature de ces avenants a entraîné la caducité de la délibération n° 45 du 28 mai 2015.

Cependant, la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence économique dite Sapin II, permet aux collectivités locales de procéder au déclassement du domaine public d'un immeuble, de le vendre, alors que la désaffectation interviendra plus tard, dans une limite de trois ans.

Grâce à ce nouveau dispositif, il convient de procéder au déclassement du domaine public et à la désaffectation de l'ensemble immobilier par anticipation afin de permettre la vente définitive du bien.

Cette procédure de déclassement, amène à la fermeture administrative de la Résidence pour Personnes Âgées engendrant ainsi une cessation d'activité juridique, en vue de procéder à la cession au profit de la SAS Foncière Victor Hugo.

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L 2241-1 et suivants ;
- le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2141-1 et L.2141-2 ;
- l'article 35 de la loi 2016-1691 relative à la transparence dit loi sapin II ;
- la convention de construction liant la Ville de Dieppe à SEMINOR en date du 30 juillet 1969 ;
- le bail emphytéotique liant la Ville de Dieppe à SEMINOR en date du 13 novembre 1969 ;
- l'avenant n° 1 à la convention en date du 24 mai 1973 ;
- l'avenant n° 2 à la convention en date du 21 mai 1999 ;
- la délibération n° 45 du 28 mai 2015 ;
- l'avenant n° 3 à la convention en date du 4 juin 2015 ;
- l'avenant n° 4 à la convention en date du 30 décembre 2015 ;
- la délibération n° 34 du 14 décembre 2016 ;

Considérant :

- que la ville est propriétaire de l'ensemble immobilier sis 3 à 5 rue Victor Hugo, parcelle cadastrée section AC n° 251 pour 2019 m².
- que le terrain d'assiette de l'ancien Hôtel de ville, cadastré section AC n° 251, pour une surface globale de 2025 m², a fait l'objet d'un bail emphytéotique de droit commun conclu entre la Ville et la SA d'économie mixte SEMINOR, en vue de la construction et de la gestion par cette dernière d'une résidence pour personnes âgées, avec parking, ainsi que 6 cases commerciales.
- qu'il y a lieu de prononcer le déclassement du domaine public et la désaffectation par anticipation du domaine public de la parcelle cadastrée section AC n° 251, désaffectée depuis la destruction de l'ancien Hôtel de ville et la renonciation de la ville à intervenir dans la gestion, notamment locative, de la « RPA Victor Hugo ».
- l'avis de la commission n° 3 du 24 janvier 2017,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **de prononcer le déclassement du domaine public communal et la désaffectation par anticipation de la parcelle cadastrée section AC n° 251,**
- **d'autoriser la condition résolutoire de la désaffectation dans l'acte de vente**

28 bis	Demande de fermeture administrative de la RPA Victor Hugo
	Rapporteur : M. François Lefebvre
	Délibération reçue en sous-préfecture le 2 février 2017

Par une convention de construction en date du 30 juillet 1969, annexée au bail emphytéotique en date du 13 novembre 1969, la Ville de Dieppe a confié à la Société Anonyme d'Économie Mixte Immobilière de Normandie (SEMINOR) la réalisation d'un ensemble immobilier destiné au logement de personnes âgées et à l'aménagement de six cases commerciales, sur un terrain situé au 3 à 5 rue Victor Hugo et 89 rue d'Écosse à Dieppe, l'ensemble étant communément nommé RPA (Résidence pour Personnes Âgées) Victor Hugo.

Les modalités de réalisation et de gestion initiale ont été précisées dans la convention de construction et le bail emphytéotique précités.

Par un avenant à la convention de construction signé le 21 mai 1999, SEMINOR, en accord avec la Ville, s'est engagée à procéder à des travaux importants d'isolation thermique, de confort et de sécurité. En application de l'article 3 « durée » de cet avenant, la date de transfert de la pleine propriété de l'ensemble immobilier à la Ville a été décalée à un délai de 15 mois suivant la date du complet amortissement des prêts contractés pour procéder à ces travaux, soit le 1^{er} juillet 2015.

Par délibération du 28 mai 2015, la Ville a décidé de proroger par avenant la durée de la convention au 31 décembre 2015, dans l'attente de la détermination du devenir de la gestion de la Résidence. La signature de l'avenant est intervenue le 4 juin 2015.

Par délibération du 17 décembre 2015, la Ville a décidé de proroger, à nouveau par avenant la durée de la convention au 31 décembre 2016, pour les mêmes raisons citées précédemment. La signature de l'avenant est intervenue le 30 décembre 2015.

Le CCAS de Dieppe est déjà gestionnaire de quatre Résidences pour Personnes Âgées, deux Résidences Beau Site et Beau Soleil à Neuville-lès-Dieppe, la Résidence Jacques Lemeunier rue du 74^{ème} RI, et la Résidence Marcel Paul rue du Pollet à Dieppe.

La gestion d'une RPA supplémentaire pour le CCAS représente une charge trop importante pour les services de la Ville et particulièrement du CCAS.

A la suite d'une consultation infructueuse auprès de sociétés extérieures pour confier la gestion de l'ensemble immobilier par le biais d'un BEA (Bail Emphytéotique Administratif), la ville s'est orientée vers la cession dudit bien. C'est ainsi que la société SAS Foncière Victor Hugo s'est montrée acquéreur.

Afin de réaliser cette cession, la Ville s'est montrée très ferme sur le maintien des droits réels des locataires, conditions impératives à cette cession, à savoir:

- Maintenir, pour une durée de dix ans le loyer des résidents actuels de la RPA Victor Hugo;
- Fournir des prestations supplémentaires pour l'ensemble des résidents de la RPA Victor Hugo et à titre gratuit dès la cession de l'ensemble immobilier (la mise en place d'une présence 24h/24 et 7 jours/7, l'installation d'une téléassistance

présence verte, le wifi, la livraison de médicaments, les animations quotidiennes et le goûter)

- Procéder à la demande de convention Allocation Logement Social auprès de l'État ;
- Prendre à sa charge le différentiel entre l'APL perçue par les résidents à la date de signature du protocole et l'ALS qui sera perçue par les résidents à l'issue du déconventionnement ;
- Assister les résidents dans les démarches administratives liées au changement d'allocation ;
- Maintenir, les baux commerciaux en cours selon les conditions à la date de signature du protocole ;
- Mettre à disposition le restaurant social au profit de la Ville de Dieppe, tel que prévu dans la convention à intervenir avec la Ville de Dieppe
- Mettre à disposition le foyer/salle d'animation au profit de la Ville de Dieppe, tel que prévu dans la convention à intervenir avec la Ville de Dieppe
- Réaliser les travaux de modernisation suivants :
 - o Moderniser le hall d'entrée (murs, sols, décoration)
 - o Installer des caméras de sécurité
 - o Mettre en conformité les parties communes à savoir :
 - Système de Sécurité Incendie ;
 - Ventilation
 - Électricité
 - o Procéder au rafraîchissement et à la décoration des couloirs
 - o Rénover les sanitaires du rez-de-chaussée aux normes PMR
 - o Réaménager chaque logement avec des salles de bain et cuisines accessibles aux normes PMR
- procéder à une opération de « logements tiroirs » pour limiter les nuisances auprès des résidents
- Assurer une démarche d'accompagnement et d'écoute auprès des résidents

De ce fait, par courrier du 14 novembre 2016, la ville a résilié la convention de construction entre la Ville et SEMINOR.

Par délibération du 14 décembre 2016, la Ville a décidé de céder l'ensemble immobilier à la société SAS Foncière.

Le transfert de l'ensemble immobilier de SEMINOR vers la Ville est intervenu au 1^{er} janvier 2017.

Cependant, la résidence possédant le statut de logement foyer doit faire l'objet d'un déconventionnement pour être cédée.

Le statut de logement foyer dépendant du code de l'Action Sociale et des Familles, et du Code de la Construction et de l'Habitation, est un établissement destiné au logement collectif à titre de résidence principale de personnes dans des immeubles comportant à la fois des locaux privés meublés ou non et des locaux communs affectés à la vie collective. Il accueille notamment des personnes âgées, des personnes handicapées, des jeunes travailleurs, des étudiants, des travailleurs migrants ou des personnes défavorisées.

Cet établissement est conventionné avec l'État par le biais d'une convention APL intervenue entre SEMINOR et l'État le 31 décembre 1998. Celle-ci est arrivée à échéance le 30 juin 2014 et est renouvelée tacitement pour des périodes d'un an consécutif.

Afin de pouvoir procéder au changement de statut, il est nécessaire que le Département donne un avis favorable à la demande de fermeture juridique de l'établissement et que la DDTM autorise le déconventionnement de l'APL. Pour cela, il est nécessaire de signer un avenant à la convention avec l'État et SEMINOR, selon les mêmes conditions que la convention initiale. Une fois que la Ville sera titulaire de la convention, il conviendra de la dénoncer ultérieurement.

Afin de pouvoir céder cet ensemble immobilier, il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la fermeture juridique de l'établissement auprès du Département et de la CARD, délégataire des aides à la pierre.

Vu :

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L 2241-1 et suivants ;
- le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2141-1 et L.2141-2 ;
- l'article 35 de la loi 2016-1691 relative à la transparence dit loi sapin II ;
- l'article R315-4 du code de l'action sociale et des familles ;
- la convention de construction liant la Ville de Dieppe à SEMINOR en date du 30 juillet 1969 ;
- le bail emphytéotique liant la Ville de Dieppe à SEMINOR en date du 13 novembre 1969 ;
- l'avenant n°1 à la convention en date du 24 mai 1973 ;
- l'avenant n°2 à la convention en date du 21 mai 1999 ;
- la délibération n°45 du 28 mai 2015 ;
- l'avenant n°3 à la convention en date du 4 juin 2015;
- l'avenant n°4 à la convention en date du 30 décembre 2015 ;
- la délibération n°34 du 14 décembre 2016

Considérant :

- que la ville est propriétaire de l'ensemble immobilier sis 3 à 5 rue Victor Hugo, parcelle cadastrée section AC n° 251 pour 2019 m².
- que le projet social de la société SAS Foncière Victor Hugo répond aux exigences de la municipalité de garantir les intérêts des résidents et d'améliorer leurs conditions de vie ;
- qu'il y a lieu de signer l'avenant à la convention APL
- qu'il y a lieu de demander l'autorisation de fermeture administrative de l'établissement auprès des autorités compétentes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **autorise M. le Maire à solliciter la demande de fermeture administrative de l'établissement**
- **autorise M. le Maire à signer tous les actes devant intervenir à cet effet**

Vote :

- **32 voix "pour" : groupe "Elus Citoyens, Républicains et Communistes de Dieppe", groupe "Dieppe Ecologique et Solidaire", groupe "Unis pour Dieppe"**
- **6 " abstention" : groupe "Dieppe au coeur"**
- **M. André Gautier ne participe pas au vote**

29	Convention de mise en place d'un protocole de suivi de la résistance d'arbres aux conditions climatiques de bord de mer - autorisation de signature
	Rapporteur : Mme Patricia RIDEL
	Délibération reçue en sous-préfecture le 7 février 2017

Dans le cadre du réaménagement de l'aire des camping-cars sur le front de mer par Indigo, un aménagement paysagé a été réalisé sous forme de jardinières. Les arbres plantés sont entretenus par Indigo, mais il est proposé de mettre en place un suivi spécifique de ces arbres pour observer leur résistance et leur développement dans les conditions climatiques spécifiques du bord de mer.

La réalisation et le suivi du protocole d'observation sont l'occasion pour la ville d'enrichir sa palette végétale en matière d'arbre. En effet, tous les végétaux ne supportent pas les vents forts, l'air salin ou encore le froid. L'emplacement est idéal pour réaliser cette expérience.

Par ailleurs, l'aménagement s'intègre parfaitement dans le paysage et pourra répondre aux attentes d'embellissement du quartier exprimées par les riverains.

Le service espace vert qui aurait en charge le suivi du protocole s'inscrirait ainsi dans une démarche d'évolution innovante.

La présente convention définit donc la localisation, les engagements du service des Espaces verts et de l'agence de paysagistes « Atelier Lignes » ainsi que les modalités de récolte et de transmission des données.

Il est proposé la signature d'une convention pour une durée de 5 ans qui pourra être suspendue ou modifiée à la demande de l'une ou l'autre partie avec un préavis de trois mois.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt pour la Ville de Dieppe d'enrichir la palette végétale des arbres en vue de futurs aménagements en bord de mer et le caractère innovant de cette démarche expérimentale,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention de mise en place d'un protocole de suivi de la résistance d'arbres aux conditions climatiques de bord de mer en partenariat avec l'Atelier Lignes.

30	Adhésion du Musée de Dieppe au réseau des musées de Normandie
	Rapporteur : Mme Sabine Audigou
	Délibération reçue en sous-préfecture le 7 février 2017

Le Réseau des musées de Normandie, établissement public de coopération culturelle pour la connaissance, la valorisation, la conservation et la restauration des patrimoines ethnologique et muséographique en Normandie, a pour objectif principal d'améliorer les pratiques de tous les acteurs des musées, en facilitant la connaissance mutuelle et l'émergence de projets communs.

L'adhésion au Réseau des musées de Normandie est volontaire, gratuite et ouverte à tous les musées à but non lucratif du territoire normand.

Ce Réseau rassemble déjà 70 musées qui adhèrent pour mieux se connaître, coopérer et mutualiser certains moyens.

Une convention doit être établie afin de définir les modalités du partenariat (engagements mutuels, organisation...).

Dans le cadre de ses engagements, le Musée devra participer à la mise en œuvre des objectifs du Réseau, faciliter la mutualisation des compétences scientifiques et techniques de son personnel avec les musées membres, faire la promotion des autres musées membres.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales en son article L.2121-29,

Considérant :

- la nécessité d'établir une convention d'adhésion au Réseau des musées de Normandie,
- l'avis formulé par la commission n° 2 en date du 24 janvier 2017,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **approuve l'adhésion du Musée de Dieppe au Réseau des musées de Normandie,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante conclue pour une durée de 5 ans, renouvelable et tous autres documents s'y rattachant.**

31	Demande de subvention auprès du Département - Projet chorale 2017
	Rapporteur : Mme Sabine Audigou
	Délibération reçue en sous-préfecture le 7 février 2017

L'Association Chants d'Action est une association - loi 1901 qui a pour objet de :

- assurer la production, l'organisation, la promotion, la diffusion de spectacles,
- promouvoir des chanteurs, auteurs compositeurs, musiciens, artistes de toutes disciplines et nationalités,

- soutenir, techniquement, administrativement, les diverses actions culturelles liées à la création et la production artistique,
- représenter les intérêts des artistes, notamment : les droits d'auteur, d'édition ...

Depuis son origine, l'Association Chants d'Action s'est consacrée à accompagner le parcours des Grandes Bouches et à promouvoir le travail de musiciens, poètes, plasticiens aussi bien dans les domaines de la création artistique que de la production et de la diffusion.

L'association s'appuie pour cela sur des projets porteurs de sens, vecteurs d'un fort engagement citoyen et d'une profonde conviction humaniste. Son parti pris esthétique et artistique est le reflet de ces choix.

Depuis l'année scolaire 2010, d'ambitieuses opérations ont été menées par plusieurs villes en collaboration avec l'Association Chants d'Action. Elles ont permis de rassembler plus de 4000 jeunes qui se sont produits sur scène lors d'un concert des Grandes Bouches.

C'est dans la continuité de ces actions que, pour l'année 2017, la Ville de DIEPPE noue un partenariat avec l'association Chants d'Action, à destination des chorales amateurs situées dans les centres sociaux de la ville, les classes CHAM du collège Georges Braque de Dieppe, les chorales de résidences pour personnes âgées de la ville de Dieppe, le conservatoire, "les easy potes" de l'atelier de jour du Ravelin, les chanteurs occasionnels mais passionnés par cette pratique...

Le projet se déroulera sur le territoire de la ville et sera constitué d'ateliers qui permettront aux choristes de travailler sur différents plateaux de la ville : Auditorium du conservatoire, Scène Nationale, Drakkar, Maison Jacques Prévert,...

Le fil rouge thématique de ces ateliers sera « l'identité et l'humanité »

Les finalités visées du projet dieppois sont :

- proposer à des choristes et des chorales déjà formées de participer à la création et à la production d'un groupe vocal,
- permettre à des amateurs de travailler dans des conditions professionnelles : apprentissage et perfectionnement du chant choral,
- créer une communauté d'intérêt issue de différents quartiers de la ville, à partir d'une pratique artistique,
- favoriser la prise de conscience des qualités nécessaires au « vivre ensemble »,
- mettre en pratique les qualités, les valeurs et comportements « du construire ensemble » nécessaires à la démocratie et à la citoyenneté,
- faire résonner ces valeurs à travers un répertoire choisi et partagé collectivement,
- participer à la fête de la musique de juin 2017.

Le coût total du projet est évalué à 33 950 €.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales en son article L.2121-29,

Considérant :

- la possibilité de solliciter le Département de Seine-Maritime pour le Projet Chorale 2017 avec les Grandes Bouches,
- l'avis formulé par la commission n°2 en date du 24 janvier 2017,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :
- de solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès du Département de Seine-Maritime, pour le Projet Chorale.
- d'autoriser M le Maire à signer les documents correspondants.

32	Dépôt d'une œuvre de Régine Petit dit Barocco au Musée de Dieppe - convention entre le centre national des arts plastiques et la Ville de Dieppe
	Rapporteur : Mme Sabine Audigou
	Délibération reçue en sous-préfecture le 7 février 2017

Lors de sa commission des prêts et dépôts du 10 novembre 2016, le Centre National des Arts Plastiques a accepté la mise en dépôt de l'œuvre de Régine Petit dit Barocco, *Nu* (Fusain sur papier Canson Lavis B, 1982 – n° inv. : FNAC 33989) au Musée de Dieppe.

Cette œuvre viendra enrichir les collections permanentes du Musée pour cinq ans, durée du dépôt consenti par le Centre National des Arts Plastiques (CNAP).

Vu le Code général des Collectivités Territoriales en son article L.2121-29,

Considérant :

- la nécessité d'établir une convention entre le Centre National des Arts Plastiques et la Ville de Dieppe, pour le dépôt d'une œuvre de Régine Petit dit Barocco au Musée de Dieppe,
- l'avis formulé par la commission n°2 en date du 24 janvier 2017,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **approuve la mise en dépôt de l'œuvre *Nu* de Régine Petit dit Barocco au Musée de Dieppe, pour une durée de 5 ans,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.**

33	Projet chorégraphique dans le cadre du 75ème anniversaire du 19 août 1942 - demandes de subventions
	Rapporteur : Mme Sabine Audigou
	Délibération reçue en sous-préfecture le 7 février 2017

La Ville de Dieppe entretient des liens étroits avec le Canada depuis le 17^{ème} siècle. L'un des points culminants de cette relation demeure le raid du 19 août 1942 ou *Opération Jubilee*. Lors de ce débarquement, de nombreux soldats canadiens ont donné leur vie pour tenter de libérer la ville.

Cette opération militaire est depuis l'occasion d'honorer la mémoire de près de 1 000 soldats canadiens morts à Dieppe.

En 2017, la Ville de Dieppe commémorera le 75^{ème} anniversaire de l'Opération Jubilee.

L'un des enjeux essentiels de cet anniversaire est celui de la transmission et de la jeunesse afin que le travail du temps fasse du 19 août 1942, un symbole du patrimoine mémoriel partagé par tous les Dieppois.

Dans ce cadre, la Ville de Dieppe souhaite développer un projet de spectacle chorégraphique inspiré de ce tragique évènement, avec de jeunes Dieppois accompagnés par la compagnie de danse Ample Man et le chorégraphe Simon Ampleman.

La restitution de cette chorégraphie collective est prévue sur la plage de Dieppe, le samedi 19 août 2017.

Ces adolescents seront au cœur de ce projet. L'accompagnement par un artiste canadien donnera une charge symbolique forte au travail de création, tout en produisant une perspective comparative de l'évènement historique.

Le coût total du projet est évalué à 15 000 €.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales en son article L.2121-29,

Considérant :

- la possibilité de solliciter des subventions notamment auprès du Département de Seine-Maritime, de la DRAC de Normandie et de l'État,
- l'avis formulé par la commission n° 2 en date du 24 janvier 2017,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **de solliciter une subvention au taux le plus élevé possible notamment auprès du Département de Seine-Maritime, de la DRAC de Normandie et de l'État,**
- **d'autoriser M. le Maire à signer les documents correspondants.**

34	Avenant n° 2 à la convention du projet « Une maison numérique pour les jeunes »
	Rapporteur : M. Frédéric Eloy
	Délibération reçue en sous-préfecture le 7 février 2017

Depuis près de 2 ans, la Ville de Dieppe met en œuvre le projet « Une maison numérique pour les jeunes » dans le cadre d'une expérimentation soutenue par le Fonds d'Expérimentation Jeunesse (APEP_227).

Le développement du projet a permis l'acquisition de matériel, la réalisation de formations (auprès des jeunes et des professionnels) et la production de supports médiatiques et numériques (reportages radio et vidéo par les jeunes).

Malgré la bonne appropriation des objets et des outils par un grand nombre de jeunes dieppois, il n'en reste pas moins que certaines structures et certains territoires sont encore assez éloignés de ces pratiques. De plus, la production d'une plate-forme numérique « par et pour les jeunes » (site internet) n'a pas encore été finalisée et mise en service en direction des publics au regard d'un calendrier contraint.

Afin que l'ensemble des axes soient mis en œuvre de façon optimum tels que présentés dans le projet initial, il est souhaité de prolonger la durée de cette expérimentation jusqu'à la fin de l'année 2017. Il était en effet initialement prévu que cette expérimentation soit finalisée au 30 avril 2017.

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- l'article 25 de la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008,
- le décret n° 2011-1603 du 21 novembre 2011,
- l'appel à projets « Éducation populaire pour et par les jeunes : pratiques numériques, lieux innovants et médias des jeunes »,
- la délibération n° 40 du conseil municipal du 11 décembre 2014 relative à la convention avec la Direction de la Jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative pour le projet “une maison numérique pour les jeunes”
- la délibération n° 63 du Conseil municipal du 17 décembre 2015 relative à l'avenant n°1 à la convention avec la Direction de la Jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative pour le projet “une maison numérique pour les jeunes”

Considérant :

- **les volontés partagées de la Ville de Dieppe et de la Direction de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et de la Vie Associative de voir se finaliser, selon les modalités définies conjointement, les axes d'intervention définis dans la convention initiale**
- **l'avis de la commission n° 2 du 24 janvier 2017,**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 portant prorogation de cette convention jusqu'au 31 décembre 2017.

35	Huis clos
	Rapporteur : Mme Marie-Catherine Gaillard
	Délibération reçue en sous-préfecture le 7 février 2017

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de siéger à huis clos, pour délibérer des créances éteintes.

36	Admissions en non valeur - créances éteintes
	Rapporteur : Mme Marie-Catherine Gaillard
	Délibération reçue en sous-préfecture le 7 février 2017

Le Comptable public a transmis un dossier qui doit faire l'objet d'une délibération pour créances éteintes.

Une créance est dite éteinte lorsqu'une décision juridique extérieure définitive prononce son irrécouvrabilité, cette situation résulte des trois cas suivants :

- Lors du prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (article L.643.11 du code de commerce)
- Lors du prononcé de la décision du juge du tribunal d'instance de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (article L.332-5 du code de la consommation)
- Lors du prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (article L.332-9 du code de la consommation)

Vu :

- l'article R 1617-24 du code général des collectivités territoriales,
- l'état présenté par le Comptable public en vue de l'admission en créances éteintes pour le montant indiqué ci-dessous,
- l'avis de la commission n° 1 en date du 24 janvier 2017

Considérant que le Comptable public a justifié dans les formes voulues par la réglementation et par les motifs invoqués de l'irrécouvrabilité de la somme proposée en créances éteintes :

Admission en créances éteintes : article 6542 pour un montant de 339,07 € TTC soit 283,50 € HT (mesure d'effacement des dettes, clôture pour insuffisance d'actif). La créance éteinte a été prononcée par le Tribunal de Commerce de Boulogne sur Mer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'admettre en créances éteintes la somme de 339,07 € TTC soit 283,50 € HT.

L'ordre du jour de la séance étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 15

**Sébastien Jumel
Maire de Dieppe
Conseiller régional de Normandie**